

CONTRAT régional DE SOLIDARITÉ territoriale

Gâtinais montargois





CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2020 - 2026

Entre

La Région Centre- Val de Loire, 9 rue Saint Pierre Lentin, 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la CPR n° 20.01.26.80 du 24 janvier 2020.

ci-après dénommée « la Région »

Et

Le PETR du Gâtinais montargois, représentée par Monsieur Frédéric NERAUD, Président, dûment habilité par délibération ;

La Commune de Montargis, représentée par Monsieur Benoît DIGEON, Maire, dûment habilité par délibération ;

La Communauté de communes du Betz, de la Cléry et de l'Ouanne, représentée par Monsieur Llonel de RAFELIS, Président, dûment habilité par délibération ;

La Communauté de communes des Quatre Vallées, représentée par Monsieur Gérard LARCHERON, Président, dûment habilité par délibération ;

La Communauté de communes des Canaux et Forêts en Gâtinais, représentée par Monsieur Albert FEVRIER, Président, dûment habilité par délibération ;

La Communauté d'Agglomération montargoise et des Rives de Loing, représentée par Frank SUPPLISSON, Président, dûment habilité par délibération ;

ci-après dénommés « les co-signataires »

VU:

L'article 107.1 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)

La délibération de l'Assemblée plénière DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier de la Région,

La délibération du Conseil régional DAP n°18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission permanente régionale,

La délibération DAP n° 17.05.03 du 21 décembre 2017 relative au cadre d'intervention modifié de la politique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale,

La délibération DAP n°16.04.07 du 13 octobre 2016 relative au dispositif « A vos ID »,

La délibération CPR n°13.07.26.113 du 5 juillet 2013, approuvant le document « Ambitions 2020 » pour le Bassin de Vie de Montargis,

La délibération CPR n° 20.01.26.80 du 24 janvier 2020 relative à la décision de la Région sur le programme d'actions présenté sur le territoire du PETR Gâtinais montargois,

Le budget de la Région et s'il y a lieu ses décisions modificatives

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : OBJET

Le présent Contrat Régional de Solidarité Territoriale du PETR du Gâtinais montargois définit notamment les conditions dans lesquelles d'une part, les acteurs du territoire apportent leur contribution à la mise en œuvre de politiques d'intérêt régional, et d'autre part, la Région apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par les acteurs locaux.

Il constitue une traduction opérationnelle de la rencontre entre les stratégies régionales (en matière notamment d'aménagement du territoire, de développement économique, d'Internationalisation et d'Innovation, de développement touristique, de biodiversité, de transition énergétique et écologique, d'alimentation ...) et les projets locaux de territoire.

Article 2 : LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Le programme d'actions adossé au présent contrat a fait l'objet d'une élaboration partagée, entre la Région, le/les EPCI du territoire, regroupés le cas échéant sous la forme d'un PETR ou d'un Syndicat de Pays, la(les) Ville(s) Pôle(s) de centralité ou d'animation et le Parc naturel régional le cas échéant.

LES ENGAGEMENTS DE LA RÉGION:

- la Région apporte sa **contribution financière** à la réalisation des opérations proposées par le territoire, répondant aux priorités qu'elle a définies au titre de sa politique d'aménagement du territoire et s'inscrivant dans le programme d'actions annexé
- La Région dispose de services régionaux territorialisés, dans chacun des chefs-lieux de département, afin d'accompagner au mieux et dans la proximité les acteurs locaux dans l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat,
- le Président du Conseil régional **désigne 2 élus régionaux**, dont un référent pour le territoire de contractualisation.
- la Région, avec l'appui des fonds européens, met à disposition de l'ensemble des acteurs des territoires, élus, techniciens, monde professionnel et associatif ... les ressources proposées par le réseau OXYGENE (réseau régional des acteurs du développement territorial), pour faire écho aux initiatives développées sur les territoires, permettre le partage d'expériences, favoriser la mise en réseau et les synergies entre acteurs.

LES ENGAGEMENTS DES CO-SIGNATAIRES:

Associés au dialogue et à la négociation du contrat avec la Région, les acteurs locaux cosignataires se rendent solidaires des objectifs poursuivis et approuvent les moyens proposés pour atteindre les objectifs partagés du Contrat.

En termes de movens d'animation du Contrat :

- Les co-signataires désignent un technicien référent (ayant un profil de développeur territorial) qui assure, en lien avec le chargé de mission aménagement du territoire de la Région, le suivi administratif, technique, et financier du Contrat. Il est chargé en particulier de relayer les priorités et modalités d'intervention régionales auprès des maitres d'ouvrage, et de les accompagner dans l'élaboration de leur dossier de demande de subvention. Au contact quotidien des acteurs locaux, il a vocation à susciter des synergies ainsi que des initiatives répondant aux attendus du dispositif A Vos ID.
- En cas de financement régional de cette mission, il est chargé par les cosignataires de mettre en œuvre la feuille de route annuelle dont les objectifs sont approuvés dans la convention de financement. Elle s'appuie sur un dialogue entre la Région et le territoire sous la forme de, au minimum, 2 entretiens annuels avec les services de la Région, permettant le suivi partagé des objectifs contractualisés, notamment le suivi du Contrat et l'animation du dispositif A Vos ID.

En termes de suivi du Contrat :

- un bilan annuel d'exécution du Contrat est communiqué en Comité Syndical ou en Conseil communautaire à l'échelle du territoire de contractualisation.

En termes de limitation des surfaces artificialisées :

- Les co-signataires s'engagent sur un objectif de limitation des surfaces artificialisées en priorisant les opérations dans le tissu urbain existant, les projets concourant à consommer des espaces à vocation agricole ou naturelle étant limités quantitativement.
- A ce titre, les maitres d'ouvrage des opérations s'engagent à renseigner pour chaque dossier la surface artificialisée par le projet sur les espaces agricoles ou naturels.

En termes de lisibilité de l'action régionale et de communication :

- les co-signataires du Contrat s'engagent à diffuser largement auprès des maitres d'ouvrage potentiels la nécessité pour la Région d'être présente aux manifestations relatives aux projets financés et d'être associée à la définition des dates de visites, signatures, inaugurations ...avec intégration du logo de la Région sur les cartons d'invitation et sur tous documents s'y référant.
- Le financement régional est conditionné, pour les opérations immobilières et d'aménagement portées par les collectivités et les bailleurs sociaux, à la mise en place pendant la durée du chantier d'un panneau de communication régionale.
- les co-signataires attestent avoir pris connaissance du fait que, si les 2 conditions ci-dessus ne sont pas remplies, la Région se réserve la possibilité de ne pas verser le solde de la subvention ou de demander le remboursement de tout ou partie de celle-ci.
- Après attribution des subventions en Commission permanente, il peut être organisé, en présence des co-signataires, des manifestations pour la signature entre la Région et le maître d'ouvrage de conventions spécifiques d'attribution de subventions relatives à des opérations significatives ou innovantes.

En termes de financement :

Les co-signataires attestent avoir pris connaissance de la possibilité pour la Région de récupérer, au prorata de la subvention qu'elle aura octroyée, les certificats d'économie d'énergie (CEE) liés aux opérations qu'elle finance notamment dans le cadre du Plan isolation des bâtiments publics et de la réfection d'éclairage public.

LES ENGAGEMENTS CONJOINTS EN TERMES DE GOUVERNANCE PARTAGÉE :

Un Comité de pilotage territorial co-présidé et co-animé par les élus régionaux et par les co-signataires, est mis en place pour suivre l'élaboration et l'avancement du Contrat. Il se réunit régulièrement en tant que de besoin, et a minima une fois par an, afin :

- de prendre connaissance de l'avancée et de la mise en œuvre des stratégies locales (agenda 21, plan climat territorial, Trame Verte et Bleue ...)
- de veiller à la dynamique autour du Contrat (informations des maitres d'ouvrage, dialogue avec les acteurs locaux, suivi de l'avancée opérationnelle des projets majeurs ...)
- de partager les effets des opérations financées au titre du Contrat.

Ce comité de pilotage territorial peut également être réuni, dans une configuration pouvant être élargie, pour partager le suivi d'autres approches territoriales (en matière économique, environnementale ...).

Article 3 : PERIMETRE

Le Contrat s'applique au territoire des communes suivantes :

Amily	12694	
Cepoy	2366	
Châlette-sur-Loing	12746	
Chevillon-sur-Huillard	1401	
Conflans-sur-Loing	369	
Corquilleroy	2797	
Lombreuil	301	
Montargis	14222	CA Montargoise et Rives du Loing (AME)
Mormant-sur-Vernisson	116	, and the second
Pannes	3704	
Paucourt	902	
Saint-Maurice-sur-Fessard	1197	
Solterre	478	
Villemandeur	6864	
Vimory	1196	
Aillant-sur-Milleron	399	
Auvilliers-en-Gâtinais	371	
Beauchamps-sur-Huillard	413	CC Canaux et Forêts en Gătinais
Bellegarde	1698	OC Carlaux & 1 Crots & 11 Cauriais
Chailly-en-Gâtinais	693	
La Chapelle-sur-Aveyron	649	

Chapelon	263	
Le Charme	148	
Châtenoy	484	
Châtillon-Coligny	1898	
Cortrat	77	
Coudroy	330	
La Cour-Marigny	344	
Dammarie-sur-Loing	498	
Fréville-du-Gâtinais	182	
Ladon	1395	
Lorris	·2898	
Mézières-en-Gâtinais	271	
Montbouy	742	
Montcresson	1285	•
Montereau	599	
Moulon	198	
Nesploy	374	
Nogent-sur-Vernisson	2539	
Novers	769	
Oussoy-en-Gâtinais	411	
Ouzouer-des-Champs	255	
Ouzouer-sous-Bellegarde	313	
	247	
Presnoy Pressigny-les-Pins	498	
Quiers-sur-Bézonde Sainte-Geneviève-des-Bois	1156 1080	
Saint-Hilaire-sur-Puiseaux	174	
Saint-Maurice-sur-Aveyron	863	
Thimory	743	
Varennes-Changy	1487	
Vieilles-Maisons-sur-Joudry	642	
Villemoutiers	484	
Bazoches-sur-le-Betz	956	
Chantecog	496	
La Chapelle-Saint-Sépulcre	244	
Château-Renard	2227	
Chuelles	1190	
Courtemaux	265	
Courtenay	4035	
Douchy-Montcorbon	1431	
Ervauville	550	
Foucherolles	288	
Gy-les-Nonains	635	CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne
Louzouer	279	
Melleroy	503	
Mérinville	188	
Pers-en-Gâtinais	253	
Saint-Firmin-des-Bois	468	
Saint-Germain-des-Prés	1916	
Saint-Hilaire-les-Andrésis	898	
Saint-Loup-de-Gonois	86	
La Selle-en-Hermoy	827	
La Selle-sur-le-Bied	1031	

Thorailles	179	
Triguères	1307	
Le Bignon-Mirabeau	324	
Chevannes	321	
Chevry-sous-le-Bignon	227	
Corbeilles	1540	
Courtempierre	236	
Dordives	3340	
Ferrières-en-Gâtinais	3666	
Fontenay-sur-Loing	1716	
Girolles	627	
Gondreville	343	CC des Quatre Vallées
Griselles	798	
Mignères	318	
Mignerette	393	
Nargis	1495	
Préfontaines	451	
Rozoy-le-Vieil	422	
Sceaux-du-Gâtinais	637	
Treilles-en-Gâtinais	283	
Villevoques	. 212	

^{*} Population municipale au 1er janvier 2017, recensement INSEE 2014

Article 4 : DURÉE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Les crédits régionaux inscrits au contrat peuvent être sollicités pendant une durée de 6 années, à compter de sa date d'effet, soit la date de la Commission Permanente Régionale (CPR) ayant validé le programme.

La date butoir pour le dépôt des dossiers **complets** au Conseil régional est donc fixée au 24 janvier 2026.

Tout dossier présenté à la Région après cette date ne pourra être accepté. Aucun délai ne sera accordé pour compléter le dossier.

Les dossiers déposés hors délai ou non complets seront instruits et inscrits au Contrat suivant, s'ils en respectent les modalités d'intervention.

La date d'effet du présent Contrat interrompt tout engagement de crédits au titre d'un Contrat précédent.

Les pièces nécessaires au versement du solde d'une subvention engagée au titre du contrat doivent être adressées à la Région au plus tard le 24 janvier 2027, soit une année après la date butoir de dépôt des dossiers.

Le Contrat prend fin lors du dernier mandat émis au titre du contrat.

Article 5 : LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ACTIONS

5-1: Montant et contenu du contrat

La Région attribue au territoire une enveloppe maximale de 17 000 000 € répartis entre les priorités régionales selon le tableau figurant en pages 12 et 13 du Contrat.

Le financement d'initiatives de développement collaboratives, relève, au sein de l'enveloppe du Contrat, du dispositif A Vos ID qui fait l'objet de son propre cadre d'intervention qui définit notamment les critères d'éligibilité des dossiers, les dates d'éligibilité des dépenses, les modalités d'instruction, d'engagement et de mandatement des crédits.

Ce contrat et ses annexes sont les seuls à avoir valeur contractuelle et à pouvoir faire autorité par rapport aux documents ayant conduit à son élaboration.

Le programme d'actions détaillé est présenté en annexe. Il identifie clairement les actions et projets proposés au financement régional et précise les modalités d'intervention de la Région (critères d'éligibilité, taux, conditions...)

Les montants proposés par mesure sont indicatifs et fongibles, <u>après accord du Conseil régional</u>, au sein d'une même priorité thématique (« Développer l'emploi et l'économie », « Favoriser le mieux-être social », « Renforcer le maillage urbain et rural ») ou au sein de chacune des priorités transversales (Mettre en œuvre le Plan Climat Energie Régional », « Décliner la Stratégie Régionale pour la Biodiversité », « Faire émerger des initiatives de développement – A Vos ID »), à l'exception de l'axe 1 « Très haut Débit ».

5-2 : Engagement des crédits du Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Sauf cas exceptionnel, la Région applique le principe de non-cumul des aides régionales au titre de plusieurs lignes de financement pour un même investissement.

Dès validation du contrat par la Commission Permanente Régionale, et sous réserve du respect des critères d'éligibilité énoncés dans celui-ci, la Région autorise le début d'exécution des opérations.

a - Constitution d'un dossier par le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage d'une opération constitue un dossier de demande de subvention selon l'Imprimé et la pochette de transmission fournis par la Région, et dès l'ouverture du Portail « Nos aides en ligne » aux Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale, en saisissant sa demande dans le formulaire prévu à cet effet.

Dans tous les cas, il est invité à prendre l'attache, le plus en amont possible, dès la phase de conception, du référent technique en charge de l'animation du Contrat sur le territoire et, selon la nature de l'opération (cf cadres de référence) avec les services de la Région.

b - Engagement des crédits par la Région

Seule la CPR est compétente pour attribuer des subventions régionales, après instruction du dossier, vérification de son éligibilité et du respect des modalités inscrites dans la fiche action.

5-3 : Versement des crédits

Les modalités de versement sont précisées en annexe du cadre d'intervention.

Les pièces nécessaires au versement d'une subvention (acompte, solde) devront être obligatoirement transmises au plus tard 7 ans après la date d'effet du contrat. Passée cette date, les crédits sont soit annulés, soit le cas échéant mandatés au titre du Contrat suivant.

5-4 : Modalités de contrôle

Le non-respect des engagements ci-dessus, ainsi que toute utilisation de sommes perçues au titre du présent contrat à des fins autres que celles expressément prévues, peut conduire à résilier de plein droit le dit-contrat.

La Région est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Article 6 : SUIVI DU CONTRAT - AVENANT

6-1 Bilan d'étape

Trois ans à compter de la date d'effet du Contrat, les co-signataires du contrat adressent à la Région, un bilan d'étape, assorti de l'avis motivé du Conseil de Développement.

Quantitatif et qualitatif, il doit permettre d'apprécier à la fois les avancées positives dans la programmation, mais également de repérer les difficultés rencontrées pour réaliser certaines actions et en analyser les causes. Il intègre les indicateurs définis en amont.

Cette étape permet au territoire de proposer des ajustements par transfert de crédits d'une action vers une autre. Les éventuels transferts opérés ne peuvent en aucun cas conduire à une réduction des enveloppes dédiées (A vos ID, Très Haut débit, Biodiversité, Energie), sauf proposition de la Région.

Le référent technique du territoire est chargé de la préparation technique et administrative de ce bilan, en lien avec les services de la Région, y compris pour les programmes d'actions des pôles de centralité et pôles d'animation.

6-2 Evaluation

Le territoire et la Région proposent des indicateurs pour mesurer les effets des actions conduites sur le territoire, en prenant appui sur les indicateurs mentionnés dans les cadres de référence.

Ceux-ci sont renseignés régulièrement par le territoire tout au long de la mise en œuvre du contrat régional de solidarité territoriale.

Article 7 : LITIGES

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, le 12 mai 2020

974	REPrésident du Conseil régional, e Si Pierre Lentin 5041 ORLÉANS CEDEX 1 François BONNEAU	Le Président du PET du Gâtinais
	d'Agglomération Montargoise et des Rives de Loing, Frank, Supplisson	Le Président de la Communauté de communes du Betz, de la Cléry et de l'Ouanne, l'Ouanne, 3 QBO Lione de Profits
	Benoît DIGEON	Le Président de la Communauté de communes des Quatre Vallées, OUALTES VALLES V
	Le Président de la Communauté de communes des Canaux et Forêts en Gâtinais, Albert FEVRIER	

Annexes:

- Tableau récapitulatif financier
- Règles de financement régional et modalités communes des CRST
- Programme d'actions



CRST du PETR Gâtinais montargois

Tableau financier

Règles de financement régional et modalités communes des CRST

Programme d'actions



	Dotation de base		Total	% de la Dotation de	
	Investissement Fonctionnement		I+F	base	
A : DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE	6 571 700 C	57 000 C	6 628 700 C	38,99%	
Axe A1 : Attractivité numérique du territoire	1 387 700 €	0 €	1 387 700 €	8,16%	
01 : Accompagner le déploiement du THD	1 387 700 €	0€	1 387 700 €	Mary Day	
Axe A2 : Accueil des Entreprises	449 000 €	32 000 €	481 000 €	2,83%	
02 : Foncier économique	24 000 €	32 000 €	56 000 €		
03 : Création de locaux d'activités	425 000 €	0€	425 000 €		
03-1 : Création d'un lieu dédié aux industriels et à l'innovation industrielle	0€	0€	0€		
Axe A3 : Économie agricole	325 000 €	25 000 €	350 000 €	2,06%	
04 : Développement de l'agriculture biologique	30 000 €	0€	30 000 €		
05 : Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité	250 000 €	0€	250 000 €		
05-4 : Projet alimentaire et Système alimentaire territorialisé	45 000 €	25 000 €	70 000 €	124	
Axe A4 : Économie Sociale et Solidaire	0 €	0 €	0 €	0,00%	
08 : Insertion par l'Activité économique des personnes en difficulté	0 €	0€	0 €		
Axe A6 : Économie touristique	4 410 000 C	0 €	4 410 000 €	25,94%	
10 : Tourisme à vélo	110 000 €	. 0€	110 000 €		
12 : Itinérance touristique équestre	0€	0€	0€		
14 : Site et accuell touristiques	4 300 000 €	0€	4 300 000 €		
B : FAVORISER LE MIEUX-ETRE SOCIAL	1 891 000 €	70 000 C	1 961 000 €	11,54%	
Axe B1 : Services à la population	971 000 €	70 000 €	1 041 000 €	6,12%	
15 : Maisons de Santé Pluridisciplinaires	200 000 €	0€	200 000 €		
15-1 : Projet locaux de Santé	60 000 €	70 000 €	130 000 €		
19 : Structure d'accueil petite enfance	290 000 €	0€	290 000 €		
20 : Accueil extrascolaire et locaux jeunes	421 000 €	0€	421 000 €		
21 : Soutien au Commerce de proximité	0€	0€	0€		
Axe B2 : Développement de l'accès à la culture	0€	0 €	0€	0,00%	
16 : Salle de spectacle support d'une programmation culturelle	0€	0€	9 0€		
17 : Équipements de lecture publique	0€	0 €	. 0€		
18 : Équipements liés à l'enseignement artistique	0€	. 0€	0€		
Axe B3 : Sport	920 000 €	9.0	920 000 €	5,41%	
22 : Équipements sportifs et de loisirs	750 000 €	0€	750 000 €		
22-2 : Équipements nautiques	170 000 €	0€	170 000 €		
C : RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL	2 111 300 €	90 000 €	2 201 300 €	12,95%	
Axe C1 : Aménagement d'espaces publics	500 000 €	0€	500 000 €	2,94%	
23 : Aménagement d'espaces publics	500 000 €	0€	500 000 €	E Cart Tiple	
Axe C2 : Foncier	111 300 €	0€	111 300 €	0,65%	
23-1 : Requalification des friches urbaines	0€	0€	0€	A Part Cont	

23-5 : Revitalisation des centres villes et centres bourgs	111 300 €	0€	111 300 €.	THE PER
Axe C3 : Habitat - Logement	1 000 000 €	0€	1 000 000 €	5,88%
24 : Acquisition-Réhabilitation	0€	0€	. 0€	
25 : Construction neuve	489 500 €	. 0€	489 500 €	William Internation
25-1 : Habitat pour personnes âgées	12 500 €	. 0€	12 500 €	
26 : Aménagement de quartiers d'habitat durable	0€	0€	0€	
27 : Rénovation thermique du parc public social	498 000 €	0€	498 000 €	
28 : Rénovation thermique du parc locatif privé	0€	0€	- 0€	
AXE C5 : Mobilité durable	500 000 €	90 000 €	590 000 €	3,47%
30 : Vélo utilitaire	340 000 €	. 0€	340 000 €	Programme 108 II
30-1: Alternative à la voiture individuelle	30 000 €	0€	30 000 €	
30-2 : Pôle multimodale du Lycée Durzy	120 000 €	0 €	120 000 €	
30-5 : Schéma Local de Mobilité	10 000 €	90 000 €	100 000 €	
PRIORITE TRANSVERSALE : TRANSITION ECOLOGIQUE	0	20 000 C	20 000 C	0,12%
30-6 : Territoire en transition	0 €	20 000 €	20 000 €	
D : ACTION TRANSVERSALE : STRATÉGIE RÉGIONALE BIODIVERSITÉ	767 900 €	0 С	767 900 €	4,52%
31 : Trame Verte et Bleue	550 900 €	0€	550 900 €	
31-1 : Jardins collectifs, solidaires ou partagés	20 000 €	0€	20 000 €	
32 : Trame verte et bleue Gestlon alternative des espaces publics	50 000 €	0€	. 50 000 €	
33 : Agir pour la biodiversité domestique	. 20 000 €	. 0 €	20 000 €	
34 : Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau	127 000 €	0€	127 000 €	
E : ACTION TRANSVERSALE : PLAN CLIMAT ÉNERGIE REGIONAL	3 211 100 €	40 000 €	3 251 100 C	19,12%
35 : Plan isolation bâtiments publics	2 015 100 €	0€	2 015 100 €	
35-2: Bonification Climat énergie	196 000 €	0€	196 000 €	
35-3 Éclairage public	750 000 €	0 €	750 000 €	
35-6 : Agir en faveur de la mobilité durable "véhicule électrique"	0€	0 €	0 €	
36 : Filière Bols-énergie (de la production à la distribution)	100 000 €	0€	100 000 €	The state of
36-3 Animations du PCET	0€	40 000 €	40 000 €	
36-4 : Géothermie sur sonde verticale	150 000 €	0€	150 000 €	
ENVELOPPE FONGIBLE	1 170 000 €	50 000 €	1 220 000 €	7,18%
Agent de développement + assistante	0€	300 000 €	300 000 €	
TOTAL PROGRAMME	15 723 000 €	627 000 €	16 350 000 €	
F: ACTION TRANSVERSALE: A vos ID (dont 7 000 C pour Oxygène le Lab'des initiatives)	VEREN	TEAR ON	650 000 €	3,82%
TOTAL	17 000 000 €			100%

MODALITES COMMUNES

> Communication:

- Mention du financement régional avec insertion du logo régional et expression de la Région le cas échéant dans tout support ou action de communication (courrier, presse...)
- Toute action de communication (quel qu'en soit le support) est soumise (par envoi courriel à <u>territoires.communication@regioncentre.fr</u>) pour validation à la Direction de la Communication du Conseil régional (voir cadre de référence correspondant)

Conditionnalités énergétiques :



- Le financement d'un véhicule léger (hors véhicules spécifiques) est conditionné à une consommation inférieure à 120 g/ CO₂/km
- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte du label BBC rénovation*; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an et **classe** énergétique C après travaux
- Les projets de **construction neuve** sont des bâtiments basse consommation (respect de la réglementation thermique en vigueur)
- Le taux de subvention régionale pour les projets d'isolation, de réhabilitation ou de construction neuve peut être **majoré de 10 points** dans l'un des cas suivants :
 - o système de chauffage utilisant majoritairement le bois ou la géothermie,
 - o bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie** (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation)*,
 - bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés** (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles.
- * cette performance est susceptible d'être adaptée en fonction de l'évolution des normes nationales et européennes
- ** Justifiée par un label ou une certification (ou équivalent) du bâtiment intégrant cette performance

Conditionnalités sociales :

- Tout projet dont le coût est supérieur à 500 000 € HT devra prévoir une clause d'insertion (ou appel à une entreprise d'insertion) représentant a minima 5% des heures travaillées
- Le maître d'ouvrage d'une opération de réhabilitation thermique de logements sociaux doit s'engager sur une réduction de la quittance globale du locataire d'au minimum 10% dans le cas où le loyer augmente.

Bio-conditionnalités :



- Tout projet d'aménagement, quel qu'il solt, doit démontrer, carte de localisation à l'appui, qu'il ne porte pas atteinte à la trame verte et bleue (localisation en dehors d'un corridor écologique, ou mise en place de mesures compensatoires s'il est démontré qu'il n'existe pas d'alternative)
- Bonification de 10% des aides allouées à des aménagements si une surface significative est couverte en matériaux perméables (en dehors des espaces publics pour lesquels cette condition est exigée)

Modalités financières :

- Sauf exception mentionnée dans la fiche action, les taux indiqués sont des taux maximums qui peuvent être ajustés en fonction des plans de financement. Toutefois, aucune subvention régionale ne pourra être accordée si elle correspond à moins de 20 % du coût éligible du projet, sauf dans le cas de projets dont le coût est supérieur à 5 M€ et cas particuliers tels l'immobilier d'entreprise et les zones d'activités qui engendreraient des recettes ne permettant pas d'appliquer ce taux minimum
- La subvention régionale minimum est de 2 000 €
- Sauf exception, la subvention attribuée à une structure individuelle privée ou à une association adossée à une unité économique est limitée à **10 000 €.** Elle peut être exceptionnellement portée à 30 000 € dans le cadre de filières locales organisées et pour des projets culturels structurants, et à 50 000 € dans le cas de projets touristiques dont le rayonnement est avéré
- Le **plan de financement** de l'opération devra faire apparaître un cumul d'aides publiques conforme à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux éventuelles modalités particulières définies par la Région (en règle générale 80%, notamment réduit dans le cas d'aides économiques, et exceptionnellement augmenté dans des cas précis prévus par la réglementation nationale et/ou européenne.

Maintien de l'usage des équipements financés :

 En cas de revente ou de changement d'usage d'un bâtiment ou d'un équipement avant le terme de 10 ans après attribution de la subvention régionale, celle-ci est reversée à la Région au prorata temporis.

Axe A1 : Attractivité numérique du territoire

- Accompagner la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) du Loiret
- Privilégier les cibles « économie », « services publics, santé, culture » et « enseignement »

Le PETR du Montargois-en-Gâtinais, s'appuyant sur les Agenda 21 de l'ancien Pays Gâtinais et de l'AME, vise à promouvoir un développement économique équilibré, par le renforcement des pôles d'activités et une meilleure valorisation économique des ressources locales. Le Schéma de Cohérence Territorial du Montargois-en-Gâtinais et l'étude sur la stratégie de développement économique du bassin de vie Montargois, visent notamment à renforcer l'attractivité des zones d'activités existantes via leur réhabilitation et la montée en gamme de leurs services, notamment l'accès au haut débit.

Au terme de la mise en œuvre du premier Contrat Local de Santé et la création d'un Contrat de 2ème génération pendant l'année 2019, le PETR du Montargois-en-Gâtinais, en lien avec l'ARS et le Conseil régional du Centre-Val de Loire, a pour ambition d'être identifié comme « Territoire de soins numériques ». Cet objectif, corrélé au développement de nouvelles méthodes de télésanté, consiste pour les collectivités à devenir pilotes en matière d'usages du numérique, au service de l'amélioration et de la modernisation du système de soins.

Le PETR du Montargols-en-Gâtinais en lien avec le Conseil régional du Centre-Val de Loire, souhaite accompagner le déploiement du projet départemental découlant du SDAN.

Considérant:

- les évolutions techniques en matière de Très Haut Débit,
- la nécessité de réserver une première enveloppe de crédits de 1 268 700 € dès la signature du contrat, en complément des crédits déjà engagés sur les anciens Contrats Régionaux du territoire.

AXE A1 : Attractivité numérique du territoire	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 01 : Accompagnement du déploiement du Très Haut Débit	1 387 700	1 387 700	
TOTAL	1 387 700	1 387 700	



Accompagnement du déploiement du Très Haut Débit

Sens de l'action régionale

La mise à disposition auprès des particuliers et des entreprises de réseaux de communications électroniques offrant des débits adaptés aux usages est un élément essentiel à la compétitivité et à l'attractivité de nos territoires.

Les opérateurs privés ont annoncé déployer la fibre optique à l'abonné (FttH) entre 2012 et 2020 auprès de 40% de la population régionale. Ces investissements seront essentiellement concentrés sur les 8 zones les plus urbaines.

L'effort financier régional doit permettre de créer un véritable effet levier pour :

- Lutter contre la fracture numérique
- À l'horizon 2020, atteindre 70% de couverture de la population en fibre optique et proposer l'Internet rapide à tous les habitants
- Soutenir le développement des usages numériques à destination des particuliers et des entreprises sur l'ensemble du territoire régional ;

Nature de l'aide

Subvention

Contenu

 Projets de réseau de communications électroniques, notamment : fibre optique à l'abonné, montée en débit, étude préalables

Maitres d'ouvrage

Véhicule de portage du RIP (SMO ou Conseil départemental)

Financement régional

Le financement régional s'opère dans le respect des conventions de financement signées avec le Syndicat Mixte Ouvert compétent ou, dans le Loiret, avec le Conseil départemental.

La part à imputer à chaque territoire est communiquée en amont par la région et peut être activée sur 2 Contrats successifs.

Modalités

- Association de la Région à la gouvernance du réseau d'initiative publique, notamment en tant que membre de plein droit des syndicats mixtes ouverts
- Transmission des coordonnées SIG du projet (ex ante et ex post)

Indicateurs d'évaluation

- Taux de couverture de la population régionale en FttH
 - Nombre de prises FttH déployées par l'initiative publique

Axe A2: Accueil des entreprises

- Développement des réseaux et des synergies entre entreprises et avec les collectivités et la structuration des dynamiques d'innovation des entreprises :
 - Accompagner le développement d'une animation économique territoriale à l'échelle du Bassin de vie en développant les réseaux d'entreprises;
 - Susciter et accompagner les projets d'innovation des entreprises.
- Organisation des infrastructures économiques en favorisant la rationalisation de l'offre foncière et immobilière
- Encourager le développement de l'offre commerciale et de services en centre villes et centres bourgs

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Montargois-en-Gâtinais et l'étude sur la stratégie de développement économique du bassin de vie Montargois ont permis de mettre en évidence l'importance d'une structuration et d'une animation territorialisée pour le développement économique.

Les objectifs principaux sont d'optimiser le foncier économique existant dans les zones d'activités et d'accompagner la montée en gamme des zones par des aménagements et le développement des services offerts aux entreprises et à leurs salariés.

Le projet de territoire en cours d'élaboration permettra de faire émerger d'autres orientations ou de renforcer les actions déjà existantes. Le contrat « Territoire d'industrie » signé en juin 2019 pourra également servir de support pour la cohérence des projets.

Les aménagements paysagers et la signalétique, seront privilégiés dans le cadre des projets de requalification des zones d'activités. Les études stratégiques notamment orientées vers le développement durable seront également privilégiées.

En termes de renforcement de son attractivité, l'Agglomération Montargoise agit également sur la structuration d'une offre de commerces et de services, hiérarchisée et cohérente. En effet, le renforcement des centres villes et centres bourgs nécessite la présence et le développement de commerces et de services.

Des projets de grandes envergures pourraient voir le jour :

- L'écoparc de Ferrières-en-Gâtinais
- ZA de Ladon

AXE A2 : Accueil des entreprises	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 02 : Zones d'activités économiques	56 000 €	24 000 €	32 000 €
Mesure N° 03 : Création de locaux d'activités (en location)	425 000 €	425 000 €	
Mesure N° 03-1 : Création d'un lieu dédié aux industriels et à l'innovation industrielle.	0 €	0€	
TOTAL	481 000 €	449 000 €	32 000 €

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 3 : Création de locaux d'activités

Intitulé du projet identifié : Création de locaux commerciaux

Maître d'ouvrage : Commune de Pannes

<u>Contenu du proiet</u>: Dans le cadre de la redynamisation de son centre bourg, la commune de Pannes souhalte mutualiser et augmenter son offre de commerces de proximité à destination des habitants. Pour cela, le projet consiste à regrouper des commerces existants et nouveaux : bar, boulangerie, fleuriste et salon de coiffeur, sur un même lieu.

Ainsi, la commune réalise des bâtiments et les loue ensulte aux commerçants.

Dépenses éligibles : Reste à charge après déduction des loyers prévisionnels sur 9 ans

Echéancier (démarrage des travaux) : 2019-2021 Montant des dépenses éligibles du prolet : 850 000 €

Taux d'intervention: 50 %

Montant de la subvention prévisionnelle : 425 000 €

Mesure 2 : Zones d'activités économiques

Intitulé du projet identifié : Étude de marketing territorial

Maître d'ouvrage : 3CBO

<u>Contenu du projet</u>: Les EPCI du bassin de vie du Montargois-en-Gâtinais souhaitent mener une stratégie active et innovante en matière de développement économique sur le Bassin de vie. Pour cela une étude stratégique de développement économique local a été lancée, portée par la 3CBO par conventionnement avec les 3 autres EPCI du territoire.

Dépenses éligibles : Toutes les dépenses liées à cette étude

Echéancier (démarrage des travaux) : Février 2019 Montant des dépenses éligibles du projet : 79 770 €

Taux d'intervention: 40 %

Montant de la subvention : 31 900 €

Foncier économique

avec adaptation

Régimes d'aide

Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont les dispositions ont été codifiées à l'article 1.1511-3 CGCT, seul le bloc communal est doté de la compétence de plein droit pour définir et accorder des aides à l'immobilier d'entreprise.

L'aide régionale en matière de foncier économique et d'immobilier d'entreprises s'exerce donc en application du régime d'aide défini par la collectivité maître d'ouvrage de l'opération.

L'éventuel rabais consenti à l'entreprise par rapport au prix du marché et permis par ces financements publics doit s'inscrire dans un régime d'aide d'Etat qui dolt réglementairement être notifié à l'entreprise.

Les aldes octroyées aux entreprises (à savoir un tarif préférentlel sur la vente ou la location) devront être compatibles avec la réglementation des aides d'Etat, en s'appuyant sur l'un des régimes notifiés suivants :

Régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME

Ou

 Régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale

Ou

 À défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)

Sens de l'action régionale

- Offrir aux entreprises des conditions optimales pour leur implantation ou leur développement, tout en :
- Limitant les risques de concurrence entre les territoires
- Donnant la priorité au renouvellement et à la densification de l'existant
- Assurant une amélioration qualitative et environnementale des parcs d'activités

Pré-requis inscrits au SRDEII

- Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans
- Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre
- Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)
- Avoir engagé une démarche de développement durable pour l'aménagement du parc d'activités traitant 4 thématiques obligatoires: « Gestion économe de l'espace – Energle - Chantier », « Biodiversité – Eau – Paysage », « Déplacements » et « Services aux salariés et aux entreprises »

Contenu

- 1. Requalification et densification du parc existant
- Création de nouvelles surfaces d'activités (extension de parc existant / création de parc) exclusivement pour les territoires sur lesquels l'offre est inférieure à la demande estimée à 5 ans
- Toutes les dépenses liées à l'aménagement interne du parc d'activités : frais d'ingénierie (AMO développement durable, MOE, études spécifiques), acquisitions foncières, travaux de viabilisation (VRD) et d'aménagement (éclairage, signalétique, espaces verts ...)
- Investissements liés à la création de services et d'équipements aux salariés et aux entreprises.
- Acquisitions foncières intégrées dans une stratégie foncière à long terme
- Investissements liés à des équipements spécifiques (exemples : réseau de chaleur, embranchement ferré, TIC ...)
- Étude sur la stratégie de développement économique du bassin de vie Montargois

Maitres d'ouvrage

EPCI, PETR, Syndicats mixtes, syndicats intercommunaux le cas échéant, et leurs délégataires

Financement régional

- Aménagement de zone : 50% maximum du reste à charge pour le maître d'ouvrage, après déduction de l'ensemble des recettes (subventions et recettes issues de la vente des terrains sur la base d'un prix de vente conforme au marché local).
- Equipements spécifiques / services seuls sur ZAE existante : 40%
- AMO Démarche de développement durable : 80%
- Réserve foncière économique à long terme : 20%
 - Étude stratégie de développement économique du bassin de vie Montargois : 40 %

Subvention minimum 2 000 €

Modalités

- ✓ Pour tout projet : Indication du réglme retenu pour la pratique d'un tarif préférentiel aux entreprises
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
- Modalités spécifiques aux projets de création de nouvelles surfaces d'activités (extension / création):

Les projets d'extension ou de création de parcs d'activités doivent être :

- ✓ Limités à des secteurs ou carence en foncier d'activité avérée (identifié dans le projet de développement économique)
- ✓ Situés dans un centre urbain (agglomération ou pôle de centralité) ou desservis par un nœud infrastructures routières majeures ou ferroviaires ou par une ligne régulière de transports en commun (gare, arrêt de bus urbain) assurant un bon accès de la zone aux utilisateurs.

La nécessité de créer de nouvelles surfaces d'activités doit être argumentée au regard :

- ✓ De la démonstration que la requalification et/ou la reconversion de friches ne peut répondre aux besoins identifiés sur le territoire.
- ✓ De l'existence d'un taux de commercialisation du foncier économique capable d'utiliser les réserves disponibles en moins de 4 à 5 ans,
- D'une analyse au regard de son impact sur les espaces agricoles, les espaces naturels à préserver, les secteurs touristiques remarquables.

Indicateurs d'évaluation

- Nb d'emplois créés
- · Nombre d'heures travaillées en Insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb d'entreprises nouvelles implantées sur le territoire

Création de locaux d'activités

avec adaptation

Régimes d'aide

Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1511-3 CGCT, seul le bloc communal est doté de la compétence de plein droit pour définir et accorder des aides à l'immobilier d'entreprise.

L'aide régionale en matière de foncier économique et d'immobilier d'entreprises s'exerce donc en application du régime d'aide défini par la collectivité maître d'ouvrage de l'opération.

L'éventuel rabais consenti à l'entreprise par rapport au prix du marché et permis par ces financements publics doit s'inscrire dans un régime d'aide d'Etat qui doit réglementairement être notifié à l'entreprise.

Les aides octroyées aux entreprises (à savoir un tarif préférentiel sur la vente ou la location) devront être compatibles avec la réglementation des aides d'Etat, en s'appuyant sur l'un des régimes notifiés suivants :

Régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME

Ou

Régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale

Ou

 À défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE)
 n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)

Sens de l'action régionale

- Disposer d'une « chaîne immobilière » assurant le parcours résidentiel des entreprises (quel que soit leur statut juridique) avec une gamme de locaux d'activités adaptés, qu'il s'agisse de permettre l'accueil de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises existantes.
- Soutenir la création et le développement des entreprises dans les pôles offrant une gamme de services aux entreprises et aux salariés suffisante, en développant des produits adaptés (services communs, conseil et réseaux inter entreprise).

Pré-requis inscrits au SRDEII

- Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'Intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans
- Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre
- Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)

Contenu

La Région soutiendra en priorité la reconversion de friches dans un souci d'économie de foncier.

- Création de locaux d'activités en location aux entreprises* (pépinière, atelier relais hôtel d'entreprises, village d'artisans) en bail précaire (24 mois) ou en bail commercial (3/6/9 ans)
- Création de locaux d'activités pour le compte d'une entreprise dans le cadre d'un créditbail immobilier
- Création de locaux commerciaux ne relevant pas de la mesure 21 liée au « commerce de proximité » (dernier commerce dans sa catégorie)
- * Quel que soit leur statut juridique (RCS, RM, coopérative, association...)

Maitres d'ouvrage

EPCI et leurs délégataires éventuels

Financement régional

Dépenses éligibles :

- L'ensemble des dépenses d'Investissement liées à la création du bâtiment, des études et acquisitions jusqu'à l'aménagement intérieur du bâtiment.
- Concernant les équipements (meubles, informatique ...), seuls les équipements de service commun aux entreprises sont éligibles

Sous réserve que la détermination du loyer consenti respecte la réglementation en vigueur : 50% du reste à charge du maître d'ouvrage,

Reste à charge = Dépenses - recettes (subventions et loyers)

- ✓ En bail précaire ou en bail commercial: le reste à charge pour le maître d'ouvrage est calculé déduction faite des loyers escomptés sur 9 ans et des éventuelles autres recettes ou subventions
- ✓ En crédit-bail : le reste à charge du maître d'ouvrage est calculé déduction faite :
- des loyers escomptés sur la durée du crédit-bail
- du montant de l'option d'achat
- ainsi que des éventuelles autres recettes et subventions
- Subvention minimum 2 000 €
- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- Taux bonifié de 10 points pour les projets de réhabilitation de bâtiments existants.
 Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs)
 - o Système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
 - o Ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation).
 - Ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Modalités

- ✓ Démonstration de l'opportunité du projet au regard du projet local de développement économique durable du territoire (analyse de l'offre et de la demande en immobilier d'entreprise sur le territoire, constat de carence de l'initiative privée)
- Bilan financier prévisionnel de l'opération, apprécié au regard des coûts d'investissement et d'exploitation sur 9 ans ou sur la durée du crédit-bail (gestion, entretien-maintenance du bâtiment) et des recettes escomptées
- Respect par le maître d'ouvrage de la réglementation relative aux aides aux entreprises en vigueur (légalité du rabais éventuel par rapport au prix du marché, non enrichissement sans cause du maître d'ouvrage).
- ✓ Convention entre l'entreprise et la collectivité dans le cadre d'un crédit-bail.
- ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
- √ Pour les parties administratives dans un bâtiment existant : atteinte de l'étiquette énergétique B, ou à défaut, d'une progression minimale de 100 KWh/m²/an conjuguée à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux

Indicateurs d'évaluation

- Nb d'emplois créés sur le territoire
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés Nb d'entreprises accueillies
- Dont nouvellement implantées sur le territoire



Création d'un lieu dédié aux industriels et à l'innovation industrielle

cadre spécifique au territoire

Régimes d'aide

Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1511-3 CGCT, seul le bloc communal est doté de la compétence de pieln droit pour définir et accorder des aides à l'immobilier d'entreprise.

L'aide régionale en matière de foncier économique et d'immobilier d'entreprises s'exerce donc en application du régime d'aide défini par la collectivité maitre d'ouvrage de l'opération.

L'éventuel rabais consenti à l'entreprise par rapport au prix du marché et permis par ces financements publics doit s'inscrire dans un régime d'aide d'Etat qui doit réglementairement être notifié à l'entreprise.

Les aides octroyées aux entreprises (à savoir un tarif préférentiel sur la vente ou la location) devront être compatibles avec la réglementation des aides d'Etat, en s'appuyant sur l'un des réglemes notifiés suivants :

· Régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME

Qμ

Régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale

Ou

 À défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)

Sens de l'action régionale

 Soutenir la création et le développement des entreprises dans les pôles offrant une gamme de services aux entreprises et aux salariés suffisante, en développant des produits adaptés (services communs, conseil et réseaux inter entreprise).

Contenu

Avoir un lleu d'innovation industrielle pour développer les synergies et les collaborations entre industriels, de rencontre, de tests, d'échanges, offrir une visibilité nationale et internationale aux industriels du territoire, héberger l'association.

Ce projet en émergence est Issu des réflexions en cours dans le cadre de Territoires d'Industrie

Maitres d'ouvrage

EPCI et leurs délégataires éventuels

Financement régional

Etudes: 50 %

Investissement: 50 % du reste à charge

Modalités

- Démonstration de l'opportunité du projet au regard du projet local de développement économique durable du territoire
- ✓ Bilan financier prévisionnel de l'opération, apprécié au regard des coûts d'investissement et d'exploitation sur 9 ans ou sur la durée du crédit-bail (gestion, entretien-maintenance du bâtiment) et des recettes escomptées
- Respect par le maître d'ouvrage de la réglementation relative aux aides aux entreprises en vigueur (légalité du rabais éventuel par rapport au prix du marché, non enrichissement sans cause du maître d'ouvrage).
- ✓ Convention entre l'entreprise et la collectivité dans le cadre d'un crédit-bail
- ✓ Tout projet dont le coût total est supérleur à 500 000 € HT dolt prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertjon représentant a minima 5% des heures travaillées
- Pour les parties administratives dans un bâtiment existant : atteinte de l'étiquette énergétique B, ou à défaut, d'une progression minimale de 100 KWh/m²/an conjuguée à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux

Indicateurs d'évaluation

- Nb d'emplois créés sur le territoire
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés Nb d'entreprises accueillies
- Dont nouvellement implantées sur le territoire

Axe A3 : Économie agricole

La valorisation des ressources territoriales et de l'image du Gâtinais est liée à son économie agricole, dans sa fonction paysagère et environnementale, aux savoir-faire et aux produits locaux.

- Maintien et le renforcement de la diversité agricole dans un contexte de poursuite de la spécialisation et de l'agrandissement des exploitations agricoles :
 - Maintenir l'élevage, en priorité l'activité laitière
 - Accompagner la mise en place d'une activité secondaire sur les exploitations privilégiant la création de valeur ajoutée (transformation, commercialisation)
 - Promouvoir l'installation et la reprise d'activités agricoles, notamment en milieu péri-urbain

Dans le cadre du Plan Climat Énergie Territorial adopté en 2013, le PETR du Montargoisen-Gâtinais vise au développement d'une agriculture et d'une sylviculture durables et capables de s'adapter au changement climatique. Quatre grands axes de développement ont déjà été identifiés :

- enjeu 1 : Favoriser l'émergence d'une économie forestière locale multi-usages,
- enjeu 2 : Favoriser l'optimisation agronomique de la ressource en eau,
- enjeu 3 : Déployer des systèmes culturaux alternatifs permettant l'atténuation et l'adaptation aux changements climatique,
 - enjeu 4 : Poursuivre le développement du lien local producteur consommateur.

Dans le cadre de cette politique mais aussi de celle liée à la protection de la ressource en eau, le PETR mène ainsi depuis plusieurs années des actions de soutien aux initiatives locales de qualification et de diversification agricoles. Il promeut ainsi le développement de l'agriculture biologique et celui des circuits-courts de proximité (opération « En direct du producteur » et expérimentation de l'approvisionnement des restaurations collectives en circuits courts).

Ces axes de développement pourront être revus et renforcés dans le cadre de travaux à venir:

Élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial à partir de 2019, permettant notamment de prendre en compte les enjeux liés à l'air,

Mise en place d'un Plan Territorial Agricole et Alimentaire en faveur du climat et de l'alimentation locale à partir de 2019 et avec l'appui de la Chambre d'Agriculture du Loiret, la Chambre Régionale d'Agriculture et Solagro. Cette étude fera l'objet d'une demande de subvention via ce présent Contrat.

Le PETR souhaite, par ailleurs, accompagner le développement de filières territorialisées. Des démarches sont initiées pour structurer une filière bois-énergie et expérimenter l'agroforesterie, notamment grâce au Contrat d'Objectif Territorial Énergies Renouvelables thermiques signé en 2018 avec l'ADEME et la Région Centre-Val de Loire et co-porté avec le Pays Giennois. Parallèlement, le futur Contrat Eau et Climat qui sera signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie visera à accompagner les filières peu consommatrices en intrants.

AXE A3 : Économie agricole	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 04 : Développement de l'agriculture biologique	30 000 €	30 000 €	
Mesure N° 05 : Diversification agricole et développement des circults alimentaires de proximité (circuits courts)	250 000 €	250 000 €	
Mesure N° 05-4 : Projet alimentaire et système alimentaire territorialisé	70 000 €	45 000 €	25 000 €
TOTAL	350 000 €	325 000 €	25 000 €

De nombreux projets devraient voir le jour entre 2019 et 2020, ces projets pressentis sont listés ci-dessous :

Mesure nº4:

CUMA de Varennes - Acquisition de matériel en AB

EARL La Groue - Stockage à la ferme en AB

EARL PERON - Stockage à la ferme et acquisition de matériel en AB

GAEC de la Petite Brosse - Acquisition de matériel en AB

LOMBARD Aurélien – Les jeunes pousses de Cortrat - Développement d'un atelier de maraichage en AB - vente directe

Mesure nº5:

BARNAULT Pascal - Développement d'un point de vente de volailles à la ferme - vente directe

CHEVALLIER Bruno - Développement d'un point de vente de volailles à la ferme - vente directe

DE WILDE Francine - Développement d'un atelier de transformation laitière bovin&caprin - vente directe

DUCARDONNET Alexandre - Ferme des Petites Vallées - Acquisition d'un pressoir à cidre et jus de pomme en AB - vente directe

EARL Lédanès – Développement d'un atelier de transformation laitière asin en AB – vente directe

EARL les Volailles des Fontaines - Création d'un abattoir de volailles à la ferme - vente directe

GUITARD Charlène - Création d'un atelier de maraichage en AB - vente directe

ISLAM Manirul – Plat Net Green - Développement d'un atelier de maraichage - vente directe **NOILOU Sylvain** - Les jardins de la Mine d'or - Création d'un atelier de maraichage en AB - vente directe

SAMPÉ Guillaume – De la fourche à la fourchette - Création d'un atelier de maraichage en AB - vente directe

SALEMKOUR Massila – Les Petits fruits du Gâtinals - Développement d'un atelier de production de petits fruits en AB - vente directe

SAS Graines au vent - Création d'un atelier de pâtes à la ferme- vente directe

L'association APAGEH a également pour projet de créer une légumerie avec des employés en insertion pour approvisionner la cuisine centrale de Montargis. Une étude de faisabilité est à lancer.

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 05-4 : Projet alimentaire et système alimentaire territorialisé

<u>Intitulé du projet identifié</u> : Projet Territorial Agricole et Alimentaire, en faveur du climat et de l'alimentation locale

Maître d'ouvrage : PETR du Montargois-en-Gâtinais

Contenu du projet : réalisation d'un diagnostic territorial (ClimAgri et alimentaire), définition

d'une stratégie de développement et d'un plan d'actions opérationnel

Dépenses éligibles : étude

Echéancier (démarrage des travaux) : 1er décembre 2018 Montant des dépenses éligibles du projet : 62 088,00 € TTC

Taux d'intervention: 30 %

Montant de la subvention : 18 600,00 €

EMPLOI ECONOMIE AGRICOLE



Développement de l'agriculture biologique

Régime d'aide

L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015

Sens de l'action régionale

- Maintenir l'emploi agricole non délocalisable sur le territoire régional
- Concourir à la préservation de la biodiversité, de la qualité de l'eau, de l'air et des paysages
- Amplifier le rythme de conversion des surfaces à l'agriculture biologique et conforter les surfaces converties conformément au SRDEII

Contenu

Investissements de production (sauf s'îls relèvent d'un des CAP' Filière)

Maîtres d'ouvrage

- Exploitants agricoles adhérant à un GAB ou à une structure collective AB hors Biocentre
- Structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure), CUMA

Financement régional

35% (exploitants individuels) – soit une bonification de 10 points par rapport à un producteur conventionnel

Bonification de 5 points pour tout nouvel Installé (depuis moins de 5 ans, cumul 40%)
La subvention régionale est de :

- 2 000 € minimum
- 30 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle
- 100 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage collective

Modalités

Attestation de certification AB de l'année

Indicateurs d'évaluation

- Nb d'emplois créés
- Surfaces concernées en conversion et en maintien



Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité

Régime d'aide

L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015

Sens de l'action régionale

- Maintenir et favoriser l'emploi agricole (non délocalisable) sur le territoire régional
- Développer de la valeur ajoutée sur les exploitations agricoles pour diversifier les revenus des exploitations et rendre les exploitations moins sensibles aux aléas économiques et climatiques
- Limiter le transport des productions agricoles
- Favoriser la traçabilité des produits par la vente directe entre producteurs et consommateurs
- Développer l'alimentation de proximité notamment en direction des cantines scolaires et de la restauration collective

Contenu

Investissements de production, transformation, commercialisation liée à la diversification agricole, aux circuits courts alimentaires, à l'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective, à l'agritourisme

Maîtres d'ouvrage

Exploitants agricoles, structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure), CUMA

Financement régional

- 25% en individuel (quelle que soit la forme juridique de l'exploitation) Bonification de 10 points pour.:
 - nouvel installé depuis moins de 5 ans
 - agriculteur biologique
 - ... dans la limite de 40%
- 35% en structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure)

La subvention régionale est de :

- 2 000 € minimum
- 30 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle
- 100 000 € maximum en maitrise d'ouvrage collective

Modalités

Investissements éligibles :

- Investissements relatifs à la transformation et à la commercialisation (matériels, locaux) llés à la diversification agricole, aux circuits courts alimentaires, à l'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective, à l'agritourisme
- Investissements de production liés à une diversification représentant, ou relatifs à une niche économique, s'ils ne relèvent pas d'un CAP Fillère

Indicateurs d'évaluation

- Nb d'emplois créés
- Nb d'Ha, artificialisés

Projet alimentaire de territoire et Système Alimentaire Territorialisé

- Accompagner la création de PAT, puis de SAT, par la mise en réseau des acteurs et la relocalisation de l'alimentation, pour le développement économique local et l'accès à une alimentation de qualité, AB, pour tous :
 - * Mise en place d'un PAT
 - * Installation de nouveaux acteurs économiques (producteurs, transformateurs) et mise à disposition de foncier, selon les principes retenus pour les SAT dans la Région Centre Val de Loire
 - * Mise en place de la gouvernance d'un SAT

Sens de l'actio

- Maintenir et développer l'emploi local non-délocalisable, et développer la valeur ajoutée des exploitations agricoles
- Promouvoir l'image des territoires à travers des produits de terroir
- Répondre à l'attente des citoyens en matière d'alimentation durable et de santé
- Concourir à la préservation de terres arables dans les zones péri-urbaines, à la lutte contre le réchauffement climatique, à la préservation de la biodiversité via des modes de production agro-écologiques et respectueux

La définition des principes des systèmes alimentaires territorialisés constitue une action à part entière de la Stratégie Régionale en faveur de l'Alimentation articulée autour de :

- la restauration collective, levier de changement
- la gastronomie et les terroirs vitrine de l'art de vivre en région
- les acteurs économiques : relever le défi de la qualité nutritionnelle
- l'éducation pour les initiatives citoyennes et une alimentation durable
- les systèmes alimentaires territoriaux : accompagner l'émergence dans les territoires

Types de projets ciblés

- ingénierie accompagnant les démarches de « Projet Alimentaire territorial » (diagnostic partagé, sensibilisation, programme d'actions, outils d'évaluation...) ou l'émergence et la structuration de démarche de « Système Alimentaire Territorialisé » (visant à tendre vers l'autonomie alimentaire du territoire), selon une méthodologie collaborative et intégrative des acteurs afin d'assurer une gouvernance territoriale partagée : l'accompagnement d'un projet collaboratif pourra relever du dispositif A Vos ID
- Investissements visant à faciliter le rapprochement producteurs/consommateurs, l'installation de nouvelles activités liées à la création d'un SAT, l'approvisionnement de la restauration collective, la mutualisation d'outils de stockage, livraison, conditionnement, préparation, l'aménagement et la mise à disposition de foncier par les collectivités (fermerelais ...) y compris études de faisabilité amont. Concernant la restauration collective, sont éligibles les investissements dédiés au stockage et à la transformation de produits locaux. Sont exclus la mise aux normes et le renouvellement de matériel courant.

NB : les investissements des producteurs (agriculteurs, associations d'insertion) favorisant le développement d'une offre sur le territoire (production, transformation, commercialisation) sont accompagnés au titre des cadres n°4, 5 et 8.

Financement régional

Maîtres d'ouvrages : Collectivités, syndicats mixtes, établissements publics, associations, notamment AMAP, et chambres consulaires à la condition d'être intégrées dans une démarche collective publique

Privés dans le cadre d'une démarche collective (ex : malson de retraite, établissement d'enseignement)

Dépenses éligibles :

- ingénierle internalisée ou externalisée menée à l'échelle d'un territoire, défini au regard du bassin de vie ou de consommation auguel il appartient.
- dépenses de communication et d'animation

Il ne peut s'agir du financement de missions préexistantes ou de missions classiques de la structure support

- investissements s'inscrivant dans la démarche SAT (de type plate-forme logistique, légumeries, magasin de producteurs, véhicules de livraison, mise à disposition de foncier...)

 Taux d'intervention :
 - 60% maximum des frais d'animation et des frais d'ingénierie dans la limite de trois ans



- 40 % investissements
- Subvention minimum 2 000 €, plafonnée en cas de maitrise d'ouvrage privée (ex : maison de retraite de droit privé) à 30 000 €

En cas de projet immobilier :

- Les équipements liés à l'Installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
- o Système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- Ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
- Ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Conditionnalités spécifiques :

Association de la Région au comité de pilotage de suivi de la démarche et à toutes les étapes de conception et de validation du projet

Modalités

- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
- ✓ L'aide régionale pour les projets de réhabilitation est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux

Indicateurs d'évaluation

Nombre d'emplois créés

Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées Volume de productions concernés (créés, traités, commercialisés ...)

Axe A4 : Économie Sociale et Solidaire

- Développement des activités et des emplois associés à l'économie résidentielle facteur de diversification de l'économie et créateur d'emplois
 - Accompagner la structuration des acteurs dans tous les secteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)

Cet accompagnement sera ciblé en priorité sur les trois secteurs d'activités identifiés par la CRESS avec les acteurs du bassin de vie : la santé et la cohésion sociale et territoriale en lien avec les MSP, l'agriculture et l'accompagnement des structures d'insertion par l'activité économique.

Le PETR du Montargois en Gâtinais pourra être amené à soutenir des projets dans le secteur de l'économie sociale et solidaire. Les investissements favorisant l'émergence d'action aidée dans le cadre d'A vos ID seront privilégiés.

Les crédits seront mis à disposition au travers de l'enveloppe fongible.

AXE A4 : Économie Sociale et Solidaire	Crédits réservés	Investissem ent	Fonctionnem ent
Mesure N° 08 : Insertion par l'Activité Économique			
TOTAL	-		

Insertion par l'Activité Economique des personnes en difficultés

Régimes d'aide

SI l'opération entre dans le champ des aides d'Etat, application du régime d'aide le plus adapté :

- régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME Ou

- régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale Ou

À défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)

Sens de l'action régionale

Favoriser l'Insertion professionnelle des personnes en difficultés et handicapées

Pré-requis inscrits au SRDEII

- Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans
- Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre
- S'articuler avec une convention de partenariat économique signée entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)

Contenu

- ⇒ Acquisition de foncier lié au développement de l'activité de la structure
- ⇒ Aide à l'investissement immobilier (y compris acquisitions foncières et immobilières) pour permettre le développement de l'activité de l'association
- ⇒ Aménagements productifs, équipement et matériels nécessaires pour le développement de l'activité de l'association (machines, outils, acquisition de véhicule...)
- ⇒ Ingénierie, frais d'honoraires, études spécifiques hors étude d'impact réglementaire

Domaines d'activités : agriculture bio, maraîchage, services à la personne, écoconstruction, éco-conception, entretien des espaces verts, collecte et recyclage d'objets de récupération...

Maitres d'ouvrage

- Structures agréées au titre de l'Insertion par l'activité Economique (IAE) : Association Intermédiaires (AI), Entreprise d'Insertion, Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), Atelier et chantier d'insertion (ACI)
- Entreprises Adaptées (EA) et Etablissement ou Services d'Aide par le Travail (ESAT)
- Régies de quartier

Les opérations en maitrise d'ouvrage publique relèvent du cadre de référence n°2 ou 3.

Financement régional

- Taux : 40% si l'opération ne relève pas d'une aide d'Etat
- Subvention minimum 2 000 €
- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs):
- Système de chauffage utilisant majoritairement le bois.
- o Ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
- Ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Modalités

Agrément de la structure par les services compétents (Etat, DIRECCTE ...)

Pour les projets immobiliers :

- L'aide régionale pour les projets de réhabilitation est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées

Indicateurs d'évaluation

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées Nb d'Ha artificialisés
- Nombre de personnes insérées à leur sortie du dispositif (CDD de plus de 6 mois, CDI, alternance)
- Nombre de personnes handicapées insérées

Axe A6 : Économie touristique

- Mise en valeur des sites patrimoniaux et culturels comme vecteur d'image de qualité
- Structurer le tourisme fluvial et les activités nautiques
- Structuration d'une offre touristique combinant nature et culture, en s'appuyant en particulier sur les véloroutes existantes
 - Soutenir l'aménagement de la véloroute le long des canaux du Loing et de Briare et relier la Loire à vélo au canal du Loing par le canal d'Orléans
 - Accompagner l'organisation des produits touristiques de pleine nature (tourisme fluvial, itinérances) pour notamment capter la clientèle francilienne

La Région soutiendra en priorité les aménagements issus de l'étude « Pays à vélo » et les aménagements axés autour de la mobilité douce.

L'enjeu est, à terme, la reconnaissance du territoire comme étape touristique entre l'Île-de-France et le Val de Loire. Il s'agit de capter une clientèle de courts séjours, notamment issue du bassin parisien.

Le PETR du Montargois-en-Gâtinais, s'appuiera également sur le programme Leader 2014-2020, porté par un Groupe d'Action Locale (GAL) commun « Pithiverais et Gâtinais » avec le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais. L'objectif est de développer une offre de tourisme durable visant l'excellence et s'appuyant sur les itinérances.

Des actions seront à mener afin de valoriser le patrimoine culturel et naturel, ainsi que les sites locaux d'intérêts. Plusieurs projets sont d'ores et déjà initiés ou projetés sur le territoire:

- Maintien de l'activité à l'Arboretum national des Barres,
- Poursuite de l'aménagement de la base de loisirs à Châlette-sur-Loing
- Aménagement d'un espace naturel et de loisirs, en continuité de la sablière de Cercanceaux, à Dordives,
- Création du Port Saint-Roch de Montargis
- Création d'un Musée de site archéologique de Sceaux-du-Gâtinais (en lien avec le musée Girodet de Montargis),
- Création de la maison de la Ruche et de l'Abeille à Pannes
- Aménagement de la gare de Courtenay pour en faire un point d'accueil et d'information touristique.
- Développement d'activité autour du Canal d'Orléans, en lien avec la volonté du Département de développement touristique de ce dernier
- Aménagements et études consécutifs à l'étude Pays à vélo
- Aménagements des maisons éclusières sur les canaux du Loing et de Briare

L'articulation des sites se construira autour de circuits touristiques locaux (pédestre, équestre, cycliste, etc.) et devra s'accompagner du développement des services de proximité associés. Les projets soutenus devront s'intégrer dans la démarche de développement touristique du PETR, notamment en s'appuyant sur le Schéma de développement touristique du Gâtinais. Les projets liés à des sites labellisés (ville étape, ville et métiers d'art, ville d'art et d'histoire, musée de France, etc.) feront l'objet d'une attention particulière.

Parallèlement, le PETR souhaite accompagner le déploiement d'une communication et d'une promotion touristique à l'échelle du territoire, en lien avec la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne qui bénéficie depuis 2 ans d'un poste dédié, subventionné par la Région.

L'agglomération montargoise s'appuie sur son patrimoine naturel de qualité pour dynamiser son attractivité à l'échelle du bassin de vie du PETR et poursuivre le développement de son offre touristique et de loisirs à destination des touristes et des habitants du territoire.

AXE A6 : Économie touristique	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure 10 : Tourisme à vélo	110 000 €	110 000 €	-
Mesure 12 : Itinérance équestre	-		
Mesure 14 : Sites et accueil touristiques	4 300 000 €	4 300 000 €	
TOTAL	4 410 000 €	4 410 000 €	(o)

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 14 : Sites et accueil touristiques

Poursuite de l'aménagement de la base de loisirs

Maître d'ouvrage : Commune de Châlette-sur-Loing

Contenu du projet :

L'aménagement de la base de loisirs, autour du lac de Châlette-sur-Loing a été réalisé en plusieurs tranches financées sur les contrats précédents. Il s'agit désormais de valoriser les équipements nautiques de loisirs présents avec la création de cheminements de promenade, l'aménagement paysager de l'entrée de la base de loisirs et des abords de la base de voile, et la création de jeux tels qu'un boulodrome et d'une aire de jeux street workout.

Dépenses éligibles : Travaux d'espaces verts et de mobilier urbain et aires de feux ;

Echéancier (démarrage des travaux) : 2019-2020 Montant des dépenses éligibles du projet : 426 300 €

Taux d'intervention: 25%

Montant de la subvention : 106 500 €

Aménagement de la Prairie des étangs en espace de baignade accessible aux PMR

Maître d'ouvrage : Commune de Dordives

Contenu du projet :

Dépenses éligibles : Travaux d'espaces verts, aires de jeux, accessibilité PMR ;

Echéancier (démarrage des travaux) : janvier 2019 Montant des dépenses éligibles du projet : 125 000 €

Taux d'intervention: 25%

Montant de la subvention : 31 200 €

Création d'un musée archéologique sur le site de Sceaux-du-gâtinais

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes des Quatre Vallées

Contenu du projet : Création d'un Musée sur le site de Sceaux-du-Gâtinais,

Dépenses éligibles : Travaux, étude et aménagement du musée de site de Sceaux

Echéancier (démarrage des travaux): 2020

Montant des dépenses éligibles du projet : 4 000 000 €

Taux d'intervention: 25%

Montant de la subvention : maximum de 1 000 000 €

Port Saint Roch

Maître d'ouvrage : Commune de Montargis

Contenu du projet :

L'agglomération Montargoise dispose d'une offre touristique riche et en pleine évolution (nouveau musée Girodet, Centre d'Art Contemporain des Tanneries, valorisation du Moulin Bardin, idéalement positionnés à proximité du canal, canaux, rivière et lacs, ponts et passerelles, perspectives de réhabilitation de l'ancienne école de gendarmerie - caserne Gudin, etc.). La perspective d'une offre de plaisance améliorée quant aux conditions d'accueil des plaisanciers et à l'élargissement du nombre d'anneaux ouvre un potentiel de fréquentation et de revitalisation de la voie d'eau et de l'économie locale, c'est également un enjeu important pour contribuer au rayonnement de l'agglomération montargoise, renforcer et dynamiser son attractivité.

<u>Dépenses éligibles</u>: Acquisitions, capitainerie, infrastructures portuaires, aménagements

espaces publics et paysagers

Echéancier (démarrage des travaux): 2019

Montant des dépenses éligibles du projet : 10 000 000 €

Taux d'intervention: 30%

Montant de la subvention : maximum de 3 000 000 €

Mesure 10 : Tourisme à vélo

Étude de valorisation patrimoniale de la Vallée de la Cléry

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne

Contenu du projet : Étude concernant la mise en tourisme de la vallée de la Cléry par

l'aménagement d'un itinéraire cyclable Dépenses éligibles : Prestation d'étude

Echéancier (démarrage des travaux): 2021

Montant des dépenses éligibles du proiet : 34 500 €

Taux d'intervention: 40 %

Montant de la subvention : 13 800 €

Tourisme à vélo

Sens de l'action régionale

En cohérence avec la stratégie régionale 2016 - 2020 :

- Devenir une Région leader du tourisme à vélo au niveau européen
- Aménager, équiper et développer 2 000 km supplémentaires d'itinéraires cyclables pour découvrir et révéler les territoires traversés, en s'appuyant sur les 10 véloroutes structurantes et un réseau structuré de boucles vélo touristiques sur les territoires
- Equiper et mettre en tourisme les véloroutes

Prérequis

- Association en amont et au suivi du projet de la direction du tourisme du Conseil régional.
- Etude par un bureau d'étude expert démontrant la pertinence touristique des parcours et décrivant les moyens mis en œuvre pour leur entretien et leur exploitation touristique dans le cadre du projet cyclotouristique régional.

Contenu

- Etudes stratégiques de type « Pays ou Agglo à vélo », selon le cahier des charges régional
- Dépenses liées à l'aménagement des itinéraires découlant de l'étude <u>préalable</u> : des études et acquisitions foncières à la signalétique
- Aménagements de services connexes aux itinéraires : aires de repos ou de services vélos (stationnements vélo, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable, points d'eau, consignes bagages, stations de gonfiage et de réparation autonomes, tollettes...), équipements des sites touristiques labellisés ou en vue d'une labellisation « Accueil Vélo »

Supports de communication et de promotion dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique à l'échelle de l'itinéraire ou du réseau de boucles aménagé

Maitres d'ouvrage

- Itinéraires Pays / Agglo à vélo :

- ⇒ Etude de faisabilité : EPCI / PETR / Syndicat de Pays
- Aménagements des Itinéraires : EPCI/PETR et Syndicat de Pays
- ⇒ Support de communication et de promotion : EPCI / PETR / Syndicat de Pays / regroupement d'EPCI / Office de tourisme
- <u>Aménagements connexes aux itinéraires</u>: Collectivités, EPCI, PETR, Syndicats, communes, propriétaires ou gestionnaires privés de sites touristiques situés sur les itinéraires vélos

Financement régional

Taux d'intervention:

- Aménagement des itinéraires : 40% des dépenses d'investissement 50% dans le cas d'une véloroute prioritaire (en l'absence d'autre financement régional)
- Aménagements connexes: MOA publics: 40%, MOA privés: 25%
- Etudes de type « Pays/Agglo à vélo » : 80%
- Support de communication et de promotion : 50 %

Subvention minimum 2 000 €

Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.

Modalités

Les maîtres d'ouvrage se conformeront aux :

- Guide technique d'aménagement du Schéma régional des Véloroutes
- Gulde de la signalisation cyclotouristique
- Préconisations sur la conception des supports de communication
- Référentiels « Accueil Vélo » (hébergeurs, loueurs de vélos, sites de visite, OT, réparateurs)

- Nb d'emplois créés
- · Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Linéaires cyclótouristiques aménagés en nb de kilomètres

Itinérance touristique équestre

Régime d'aide

L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015

Sens de l'action régionale

Faire émerger et construire une offre de tourisme équestre homogène bénéficiant d'une chaîne de services et d'équipements qualifiés, respectueuse des normes nationales promues par la FFE et lisible à l'échelle régionale à l'instar du tourisme à vélo, en :

- Initiant et développant l'itinérance touristique avec équidés (cheval, attelage, âne bâté) prioritairement sur les territoires touristiques volontaristes et sur les itinéraires prioritaires :
 - Les 2 routes équestres européennes de d'Artagnan (45, 41, 37, 36)
 - . L'axe équestre solognot reliant Chambord à Sancerre
- Développant un réseau de parcours équestres vitrines en partenariat avec les centres équestres de proximité qualifiés « tourisme » ou mobilisables sur cette filière, et les prestataires touristiques

Prérequis

Association en amont et au suivi du projet de la direction du tourisme du Conseil régional.

Contenu

- 1) Etudes et aménagement des itinéraires :
- Dépenses liées à l'aménagement des itinéraires, des études et acquisitions foncières à la signalétique
- Dépenses liées à l'aménagement de points d'accueil : halte pique-nique, aire d'arrêt (avec longe ou barre d'attache, clôture ...) ...
- 2) supports de communication et de promotion
- 3) Aménagement et équipement des structures professionnelles équestres labellisées ou en vue d'une labellisation : accueil, hébergements des équidés intérieurs ou extérieurs, équipements et matériels liés à l'activité randonnée

Maîtres d'ouvrage

- <u>Itinéraires et équipements des cheminements</u>: EPCI/PETR, Syndicats de Pays, communes
- <u>Supports de communication et promotion a minima à l'échelle du de l'itinéraire / du réseau de parcours équestres</u> : EPCI/PETR, Syndicats de Pays, Office de tourisme
- Aménagements des structures professionnelles équestres : entreprises ou exploitations agricoles, communes, EPCI, associations

Financement régional

1/ Itinéraires: 40%

2/ Support de communication et promotion : 50 %

- 3/ Aménagement et équipement des structures professionnelles équestres :
 - 25 %, porté à 35 % pour un agriculteur nouvel installé (moins de 5 ans)
 - 35% associations et collectivités

Subvention minimum 2 000 €

Pour les projets privés : subvention plafonnée à 30 000 €, portée à 100 000 €, au cas par cas sur décision de la Région, pour une maitrise d'ouvrage collective ou dans le cas d'un projet au rayonnement touristique avéré.

Modalités

Respect du référentiel qualité de développement et de numérisation des itinéraires équestres FFE

Structures équestres : labels FFE Centre de tourisme équestre ou Cheval étape

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Linéaires d'itinéraires équestres qualifiés en km

Sites touristiques et lieux d'information touristique

avec adaptations

Régimes d'aide

Si l'opération entre dans le champ des aides d'Etat, application du régime d'aide le plus adapté

• Régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME

Ou

Régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale

Ou

À défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)

Sens de l'action régionale

- Organiser un accueil touristique de qualité à l'échelle de destinations pertinentes
- Maintenir et créer des emplois non délocalisables
- Renforcer l'attractivité des sites patrimoniaux naturels et culturels en misant sur la qualité, l'innovation, la diversification des activités et des produits

Pré-requis

 Associer la Direction du Tourisme du Conseil réglonal en amont de la définition du projet (et le cas échéant, Direction de la Culture)

Contenu

Pour les sites touristiques (lleux de visite, espaces naturels, et sites de loisirs de plein air) : Etudes stratégiques et de faisabilité, aménagements et investissements pour l'accueil des clientèles touristiques et la qualité des prestations, scénographie, outils de médiation, outils de communication

Pour les lieux d'information touristique :

Etudes stratégiques, aménagements de locaux, développement de supports de communication et acquisition de matériels numériques

Maîtres d'ouvrage

Sites touristiques : EPCI, PETR, Syndicats de pays, propriétaires privés, associations, communes

Lleux d'information touristique : EPCI, PETR, Office de tourisme, EPIC, association

Financement régional

25 % pour les investissements

50 % pour les études stratégiques et la communication

- Subvention minimum 2 000 €
- Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide réglonale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.
- Le plafond d'aide régionale peut être porté, exceptionnellement, à 100 000 € dans le cas d'un projet au rayonnement avéré.
- Pour le port de plaisance de Montargis, le taux sera porté à 30 % dans la limite d'une subvention de 3 000 000 €
- Pour le musée archéologique de Sceaux-du-Gâtinais, le taux est maintenu à 25 % dans la limite d'une subvention de 1 000 000 €



Pour les projets publics :

- Les équipements liés à l'Installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
- o Système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- Ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, dasse énergétique A en rénovation),
- Ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux blosourcés (végétal ou animal)

Modalités

Pour les sites touristiques (lieux de visite et de plein air) :

- Etude de faisabilité économique et touristique pour tout projet de création
- Labellisation « accueil vélo » obligatoire pour les sites situés à moins de 5 km d'un itinéraire touristique cyclable balisé

Pour les lieux d'information touristique

- Mutualisation des structures d'accueil et d'information touristique à l'échelle d'une destination touristique reconnue (présentation de la stratégle commune et de la mutualisation des moyens)
- Classement national (après l'opération)
- Sur les outils et supports de communication, la Région se prononcera au cas par cas sur présentation des opérations en amont

Pour tout projet immobilier

- L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés

B1 : Services à la population

- Affirmation des centralités pour mailler le territoire et offrir un socle de services et d'équipements
- Encourager le développement de la capacité d'accueil des équipements dédiés à la petite enfance et à la jeunesse
- Affirmer les fonctions de centralité des pôles de services en soutenant la création d'équipements culturels et sportifs structurants

Le Contrat Local de Santé de deuxième génération2019-2022, élaboré en concertation avec les professionnels et les acteurs du territoire et en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et la Région Centre-Val de Loire, aura pour objectifs de :

- soutenir les dynamiques locales concernant la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et d'accompagnement médico-social, etc., autour d'objectifs communs partagés.

- mobiliser les acteurs de la santé sur les territoires de proximité où les porteurs de projets sont peu nombreux alors que ces zones présentent des indicateurs de santé préoccupants,

sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux aux priorités de santé publique,

- développer les coopérations, coordinations et synergies entre les différents acteurs de politiques publiques dans un contexte de raréfaction des moyens,

donner sens à la notion de démocratie sanitaire, afin que les acteurs locaux et les populations puissent s'approprier les enjeux de leur santé et se mobiliser pour elle,

- construire des parcours de santé et de soins cohérents, sans rupture, et en privilégiant la prise en charge à domicile.

Il s'agit de soutenir l'animation et les actions ciblées dans le Contrat Local de Santé, ainsi que la création de structures d'exercice regroupé, notamment les maisons de santé pluridisciplinaires, pour lesquelles un portage communautaire sera privilégié.

Des projets de MSP sont en cours à Pannes, Vimory et Ferrières-en-Gâtinais. La MSP de Saint Germain-des-Prés prévoit un agrandissement pour l'aménagement d'un cabinet dentaire. De plus, l'expérimentation du déploiement de la télémédecine prévoit l'implantation de deux prochains cabinets à Douchy-Montcorbon et Nogent-sur-Vernisson. D'autres projets pourront sûrement voir le jour à l'avenir.

La modification des rythmes scolaires nécessite une adaptation des services publics destinées à l'accueil. Conscientes de cet enjeu, les communes du PETR ont la volonté de construire des espaces adaptés à une croissance des besoins, que ce solent en termes de capacité d'accueil ou de diversité des animations proposées.

Dans le domaine de la petite enfance, des projets sont déjà référencés à Pannes, dans la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (Bazoches-sur-le-Betz), Pannes et dans la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Pour l'accueil extrascolaire et de loisirs, des projets sont référencés à Amilly, Châlette-sur-Loing, et Montargis et Saint-Maurice-sur-Fessard.

Les politiques locales en direction des adolescents et jeunes adultes sont à développer pour favoriser une insertion sociale et économique durable.

AXE B1 : Services à la population	Crédits réservés	Investiss ement	Fonction nement	
Mesure N° 15: Maisons de Santé Pluridisciplinaire	200 000 €	200 000 €		
Mesure N° 15-1 : Projets locaux de Santé	13 000 €	60 000 €-	70 000 €	
Mesure N° 19 : Structure d'accueil petite- enfance	290 000 €	290 000 €		
Mesure N° 20 : Accueil extrascolaire et locaux jeunes	420 000 €	420 000 €		
Mesure N° 21 : Commerce de proximité	-			
TOTAL	1 040 000 €	970 000 €	70 000 €	

Descriptif sommaire des prolets identifiés

Mesure 15 : Maisons de santé Pluridisciplinaires

Extension de la MSP de Saint-Germain-des-Prés pour la création d'un cabinet dentaire

Maître d'ouvrage : Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne

Montant estimatif du projet : 350 000 €

Taux de subvention : 20% d'une dépense plafonnée à 100 000 € par professionnel de santé

supplémentaire

Subvention régionale sollicitée : 20 000 €

Contenu : Agrandissement de la MSP actuelle pour créer un cabinet dentaire

<u>Échéancier</u> (démarrage des travaux) : 2021

Mesure 15-1 : Projets locaux de santé

Animation du Contrat Local de Santé (de janvier 2019 à la fin du CLS)

Maître d'ouvrage : PETR du Montargois-en-Gâtinais

Montant estimatif du projet : 170 000 €

Taux de subvention : 50 % sur la dernière année du CLS n°1 puis 30 % pour le CLS n°2

dans la limite de 5 ans

Subvention régionale sollicitée : 50 000 €

<u>Contenu</u>: Evaluation du 1^{er} CLS et actualisation pour créer le 2nd CLS, animation du programme d'action du Contrat Local de Santé, mise en œuvre du plan de communication, appui technique au montage de projet de santé et de structure d'exercice regroupé.

<u>Avancement du projet</u> : validation du Contrat Local de Santé de deuxième génération et mise en œuvre automne 2019.

Échéancler (démarrage) : janvier 2019.

Soutien à l'émergence de la CPTS

Subvention forfaltaire de 20 000 €

Mesure 19: Structures d'accueil petite enfance

Création d'une micro-crèche et d'une MAM

Maître d'ouvrage : Commune de Pannes

Contenu du projet :

Dans le cadre de la redynamisation de son centre bourg, la commune de Pannes souhaite proposer à ses administrés, une offre nouvelle en termes d'accueil de jeunes enfants. Le projet consiste de construire, en un même lieu, deux bâtiments en ossature bois et paille qui sont destinés d'une part à une micro-crèche dont la gestion sera confiée par une entreprise privée, et d'autre part, à une maison assistantes maternelles gérée par des assistantes maternelles.

Dépenses éligibles : Honoraires maîtrise d'œuvre travaux de construction

Echéancier (démarrage des travaux) :2019-2021 Montant des dépenses éligibles du projet : 483 894 €

Taux d'intervention: 30%

Montant de la subvention :145 100 €

Création d'une micro-crèche Intercommunale à Bazoches-sur-le-Betz

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne

Contenu du projet : Création

Dépenses éligibles : Honoraires maîtrise d'œuvre et travaux de construction

Echéancier (démarrage des travaux) : 2019-2021 Montant des dépenses éligibles du projet : 530 553 €

Taux d'intervention: 30 %

Montant de la subvention : 159 100 €

Mesure 20 : Accueil extra-scolaire et locaux jeunes

Accueil périscolaire

Maître d'ouvrage : Commune d'Amilly

<u>Contenu du projet</u>: Afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants en forte progression sur la commune, celle-cl a décidé de créer un n nouveau bâtiment destiné à l'accueil périscolaire des élèves en maternelle et en élémentaire, situé dans le quartier du clos Vinot.

Dépenses éligibles: Honoraires maîtrise d'œuvre, travaux de construction

Echéancier (démarrage des travaux) :2019-2020 Montant des dépenses éligibles du projet : 713 400 €

Taux d'intervention: 20%

Montant de la subvention : 142 600 €

Accueil périscolaire

Maître d'ouvrage : Commune de Châlette-sur-Loing

<u>Contenu du projet</u>: Dans le cadre de la construction d'un nouveau groupe scolaire, la commune a réalisé un accueil périscolaire destiné aux enfants du quartier de Vésines, quartier prioritaire de la ville.

Dépenses éligibles: Honoraires maîtrise d'œuvre, travaux de construction

Echéancier (démarrage des travaux) : 2018-2019 Montant des dépenses éligibles du profet : 391 500 €

Taux d'intervention: 20%

Montant de la subvention : 78 300 €

Accueil de loisirs

Maître d'ouvrage : Commune de Montargis

<u>Contenu du projet</u>: Afin de répondre à l'augmentation des effectifs accueillis en accueil de loisirs sans hébergement, à l'école Génébrier, situé dans le quartier Chautemps, quartier prioritaire de la ville, la commune va créer un nouveau centre de loisir, au sein de l'école.

<u>Dépenses éligibles</u>: Honoraires maîtrise d'œuvre, travaux de construction

Echéancier (démarrage des travaux) : 2019-2020 Montant des dépenses éligibles du projet : 435 000 €

Taux d'intervention: 20%

Montant de la subvention : 87 000 €

Accueil périscolaire

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Maurice-sur-Fessard

<u>Contenu du projet</u>: dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune doit répondre aux besoins croissants en matière d'accueil périscolaire de ses élèves d'autant plus que cette commune périurbaine a vu son nombre d'habitants, notamment de familles, augmenter les locaux existants sont désormais exigus

Aussi, la commune a le projet de construire des locaux conformes à l'amélioration de ce service.

Dépenses éligibles : Honoraires maîtrise d'œuvre, travaux de construction

<u>Echéancier (démarrage des trayaux)</u> : 01/12/2018 <u>Montant des dépenses éligibles du projet</u> : 565 000 €

Taux d'intervention: 20%

Montant de la subvention : 113 100 €

Maisons de Santé Pluridisciplinaires et autres structures d'exercice regroupé

Sens de l'action régionale

En application d'un des volets du Plan Santé :

- · Réduire la fracture médicale en :
- renforçant l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé et notamment les jeunes
- améliorant le parcours de soins du patient en favorisant les actions de prévention et de promotion de la santé
- · Accompagner les mutations en matière de pratique médicale

Pré-requis inscrits au cahier des charges du CPER 2015-2020

Associer les services de la Région, du SGAR et de l'ARS en amont de l'élaboration du projet immobilier, notamment dans le cadre d'une réunion de présentation du projet en présence notamment des professionnels engagés dans le projet de santé

Contenu

L'ensemble des projets éligibles au cahler des charges du CPER 2015-2020, et à ses éventuelles modifications.

Maitres d'ouvrage

Collectivités territoriales et leurs délégataires, établissements publics, Organismes gestionnaires de HLM ou autre établissement public de santé (hôpitaux locaux)

Financement régional

Les taux d'intervention et plafonds de subvention sont ceux indiqués dans le cahier des charges du CPER.

Subvention minimum 2 000 €

- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs)



- o Système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- o Ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
- Ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Modalités

Communes à l'ensemble des structures d'exercices regroupés

- CONTRIBUTION AU MAILLAGE : Localisation en zone carencée ou au bénéfice d'une zone carencée
- DEFINITION D'OBJECTIFS ET D'ACTIONS EN MATIERE D'EXERCICE COORDONNE ET DE PREVENTION SANTE, formalisées pour l'ensemble des structures hors Centres de Santé, dans le cadre d'un PROJET DE SANTE, signé des professionnels engagés, mettant en avant les conditions de mutualisation et les attendus du regroupement en termes d'attractivité de la structure et d'amélioration de la prise en charge des patients. Ce projet de Santé ou équivalent est soumis nous avis à l'ARS
- patients. Ce projet de Santé ou équivalent est soumis pour avis à l'ARS.

 RESPECT DES MODALITES DU CPER relatives aux locaux (exemples : salle de réunion, salles d'attente partagées, loyer conforme au prix du marché, dispositions de remboursement en cas de revente, conditionnalités en cas d'acquisition d'un cabinet existant...)

Pour tout projet immobilier

- L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux
- Tout projet public dont le coût total est supérleur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en Insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nombre de nouveaux professionnels installés, par profession de santé

« Projets locaux de santé »

Avec adaptation

Sens de l'action régionale

- Réduire la fracture médicale en :
- renforçant l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé et notamment les jeunes
- améliorant l'accès aux soins
- améliorant le parcours de soins du patient en favorisant les actions de prévention et de promotion de la santé
- Accompagner la mutation en matière de pratiques médicales

Pré-requis

 Associer la Direction de l'Aménagement du Territoire du Conseil régional en amont (notamment validation du cahier des charges du CLS et association au choix du prestataire, validation en amont par la Région du budget prévisionnel de la structure d'accueil du médecin salarié).

Contenu

- 1/ Soutient d'un poste d'animateur(trice) du Contrat local de santé
- 2/ Aide au démarrage pour une Communauté professionnelle territoriale de Santé (CPTS)
- 3/ Actions de communication, visant à promouvoir la santé et l'attractivité du territoire régional
- 4/ Expérimentation d'un fonds d'amorçage pour encourager les projets d'installation salarlée portée par des communes ou des EPCI
- 5/ Expérimentation de l'installation de cabinets de téléconsultation

Maitres d'ouvrage

Collectivité territoriale, EPCI, PETR, Syndicat de Pays, établissement public de santé (hôpitaux locaux), structure porteuse d'une CPTS

Association de télémédecine du ScoT du Montargois pour l'expérimentation télémédecine

Financement régional

- 1/ Financement à 30% dans la limite de 5 ans pour le second CLS ; 50 % pour la dernière année du premier CLS
- 2/ Forfait de 20 000 € pour l'année de démarrage de la CPTS
- 3/ Taux de 30%
- 4/ taux de 25% du reste à charge pour le porteur de projet (plafond de 50 000 €, sur la base du salaire moyen d'un médecin généraliste en début de carrière). La mesure porte sur les 2 premières années de l'expérimentation.

Subvention minimum 2 000 €

5/ financement à 100 % uniquement dans le cadre de l'expérimentation

Modalités

- 1/ Co-financement sous réserve du financement de l'Agence Régionale de Santé (ARS) 2/ Validation de la CPTS par l'ARS
- 3 / Les opérations devront s'inscrire dans le Contrat Local de santé. Il ne peut s'agir du financement de missions pré-existantes ou de missions classiques de la structure support. 4/ l'expérimentation ne concerne que les territoires carencés et dans lesquels un CLS a permis de constater l'insuffisance de l'offre libérale, notamment pour s'engager dans un projet d'exercice regroupé.

Indicateurs d'évaluation

Nombre d'emplois créés

Nombre de professionnels adhérant à la CPTS

Structures d'accueil petite enfance (0-3 ang)

avec adaptation

Sens de l'action régionale

- Permettre aux habitants de disposer des services de base
- Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme)
- Contribuer au lien social
- Offrir aux parents le choix entre différents modes de garde quelle que soit la situation géographique (ville ou zone rurale)
- Répondre aux besoins de familles ayant des contraintes spécifiques (situation de travail précaire, parents ayant des horaires de travail atypiques, parents d'enfants présentant un handicap, familles monoparentales...)

Contenu

Création / aménagement/ réhabilitation de crèches collectives,
Structures multi accueil micro-crèche, halte-garderie, Relais Assistantes maternelles (RAM),
Maisons d'assistantes maternelles (MAM)portées par un MOA public ou associatif.
Ces équipements peuvent être gérés par une collectivité locale, une association (avec le soutien de financements publics), une entreprise privée.

Maîtres d'ouvrage

EPCI, Communes, associations

Financement régional

Dépenses éligibles :

<u>Investissement</u>: Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier et équipements (lié à la création de places)

Taux de subvention :

Investissement:

- 30% pour les projets permettant la création de places nouvelles
- 20% pour les projets permettant le maintien de places existantes
- Bonification de 10 points (non cumulative) pour les structures :
 - Dont la gestion est assurée par une association (soutien à l'ESS)
 - Disposant de personnels dédiés à l'accueil d'enfants handicapés
 - Disposant d'une offre de services pour les parents en horaires de travail atypiques (avant 7h00, après 19h00, weeks end, jours fériés);
 - Dont l'organisation du service permet l'accueil des enfants de parents en insertion ou en formation professionnelle (places réservées, partenariat avec un organisme de formation ou des structures d'insertion...);
 - En gestion écoresponsable (label « écolo-crèche » ou démarche « écocrèche » ou équivalent)

Subvention minimum 2 000 €



- Pour les projets publics :
- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
- o Système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- Ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
- Ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Modalités

- Avis de la CAF
- Pour la bonification gestion écoresponsable : présentation de la démarche et attestation de label écolocrèche ou équivalent

Pour tout projet immobilier

- L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées

- Nb d'emplois créés
- · Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an
- Nombre de places de garde créées
- Nombre de places de garde maintenues
- Nombre de places pour les enfants handicapés

Accueil extrascolaire et locaux jennes

Sens de l'action régionale

- Permettre aux habitants de disposer des services de base
- Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme)
- Contribuer au lien social
- Offrir des activités de loisirs aux jeunes

Contenu

Création / aménagement de locaux d'animation et d'accueil pour les jeunes, d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), de locaux dédiés à l'accueil périscolaire

Maîtres d'ouvrage

EPCI, communes, associations

Financement régional

Dépenses éligibles :

Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier

Taux de subvention :

20% pour les projets permettant le maintien d'un service 30% pour les projets permettant la création d'un service Subvention minimum 2 000 €



 Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs):

o Système de chauffage utilisant majoritairement le bois,

o Ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),

 Ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Modalités

- Pour l'accueil périscolaire, il doit prendre place dans un bâtiment dédié ou dans' une partie du bâtiment clairement identifiable et spécifiquement dédié
- Avis de la CAF

Pour tout projet immobilier

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an
- · Nombre de places créées en ALSH
- Nombre de places maintenues en ALSH

Soutien au commerce de proximité

Sens de l'action régionale

- Permettre aux habitants de disposer des services de base
- Maintenir des emplois non délocalisables
- Contribuer au lien social

Prérequis inscrits au SRDEII

- Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans
- Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre
- Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Réglon et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)

Contenu

En cas de carence de l'initiative privée :

Acquisition, réhabilitation, construction, équipement de commerce de proximité en vue de maintenir ou recréer un commerce

Maitres d'ouvrage

Communes ou leurs groupements

Associations

Financement régional

30% de la dépense

40% dans le cas d'une épicerle sociale ou d'un café associatif

Subvention minimum 2 000 €



Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.

Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas sulvants (non cumulatifs):

o Système de chauffage utilisant majoritairement le bois,

o Ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),

o Ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Modalités

Avis de la chambre consulaire sur la viabilité économique et l'absence de concurrence avec des entreprises existantes

Pour tout projet immobilier

- L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an

Axe B2 : Développement de l'accès à la culture

- Mise en valeur des sites patrimoniaux et culturels comme vecteur d'image de qualité
- Affirmation des centralités pour mailler le territoire et offrir un socle de services et d'équipements

Dans ce cadre, une réflexion à l'échelle communautaire sera à privilégier pour l'implantation ou la réhabilitation d'équipements culturels.

Le PETR du Montargois-en-Gâtinais souhaite accompagner les projets d'équipement lié à la lecture publique et à l'enseignement artistique, notamment à destination de public jeune. Un intérêt particulier sera porté aux projets communautaires et aux projets inscrits dans le cadre d'une politique enfance jeunesse.

AXE B2 : Développement de l'accès à la culture	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure 16: Salle support d'une programmation culturelle	-		
Mesure 17 : Équipements de lecture publique	-		
Mesure 18 : Équipements liés à l'enseignement artistique	-		
TOTAL	-		

Salles de spectacles support d'une programmation culturelle significative

Sens de l'action régionale

- Améliorer l'offre de diffusion culturelle et artistique pour permettre un meilleur maillage du territoire régional, favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre
- Développer les équipements adaptés au déploiement des politiques culturelles locales et participant à l'attractivité du territoire
- Permettre aux artistes soutenus par la Région Centre de se produire sur le territoire régional

Pré-requis

 Elaboration préalable d'un projet culturel en associant la Direction de la Culture de la Région (formalisation sur la base du formulaire régional) au regard du maillage existant en salles de spectacles accessibles en 30 mn, du planning prévisionnel d'occupation de la salle, du nombre de spectacles professionnels envisagés, du budget artistique prévu ...

Contenu

Création ou amélioration de salles de spectacles Acquisition de matériel scénographique (sonores, éclairage...)

Maîtres d'ouvrage

Communes, EPCI, structures privées

Financement régional

Taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 €



- Pour les projets publics :
 - Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
 - Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs):
- o Système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- o Ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
- Ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.

Ce plafond d'aide régionale peut être exceptionnellement porté à $100\ 000\ \varepsilon$ si le projet s'inscrit dans une logique de tiers lieux culturels et artistiques tels que la collectivité les définit et répond notamment aux ambitions suivantes :

- L'implication financière des collectivités,
- L'accueil d'équipes artistiques dans la durée (permanence) ou de manière temporaire (ex : résidence)
- Des logiques de coopération, mutualisation, partage du lieu et des compétences entre acteurs,
- La programmation ne comporte pas plus d'un tiers des productions des équipes artistiques gérant les lieux.



Modalités

- Les projets de construction ou de réhabilitation doivent comporter une analyse acoustique et scénographique
- Le projet doit programmer des artistes soutenus par la Région Centre ou qui sont accompagnés par un pôle régional ou structure associée (partenaires de la Région accompagnant les artistes dans leur professionnalisation)
- Le projet devra faire apparaître la mise en place de moyens humains pour assurer la pérennité du projet, qui devront représenter au minimum un équivalent temps plein
- Le gestionnaire de la salle s'engage à mettre en place une tarification sociale (notamment en acceptant les chéquiers CLARC)

Pour tout projet immobilier

- L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une dause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an

Equipements de l'ecture publique

Sens de l'action régionale

- Compléter la couverture régionale en matière de lecture publique pour pallier des carences d'équipements sur certains territoires
- Favoriser l'adaptation et la montée en gamme des services rendus pour répondre aux besoins des habitants et à l'évolution des usages
- Affirmer le rôle des équipements de lecture publique comme des lieux support d'animation culturelle de proximité

Pré-requis

 Association de la Direction de la Culture du Conseil régional en amont de l'élaboration du projet

Contenu

Aménagement de locaux, équipements en mobilier dans le cas de la création d'un équipement nouveau ou d'une extension

Maîtres d'ouvrage

Communes, EPCI

Financement régional

Taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 €



- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs):
- o Système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- Ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
- Ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux blosourcés (végétal ou animal)

Modalités

- En cas de création, le porteur de projet devra faire la démonstration de l'opportunité du projet au regard du maillage existant accessible en vingt minutes
- Les projets s'inscrivant dans un réseau permettant la mutualisation des moyens financiers, humains, matériels (fonds documentaires) et d'équipements sont privilégiés

Pour tout projet immobilier

- L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés

Equipements liés à l'enseignement artistique : écoles de musique, de danse et d'art dramatique

Sens de l'action régionale

- Compléter le maillage du territoire en matière d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique
- Améliorer l'offre et son accessibilité sur le territoire régional tout en favorisant un rayonnement intercommunal de l'équipement
- Favoriser la mise en réseau de ces équipements culturels sur le territoire

Pré-requis

Association de la Direction de la Culture du Conseil régional en amont de l'élaboration du projet

Contenu

Projets immobiliers et équipements liés à la pratique

Maîtres d'ouvrage

Communes, EPCI, établissements publics

Financement régional

Taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 €



- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
- o Système de chauffage utilisant majoritairement le bois;
- Ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
- Ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Modalités

Pour tout projet immobilier

- L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an

Axe B3: Sport

 Affirmation des centralités pour mailler le territoire et offrir un socle de services et d'équipements

Le PETR du Montargois-en-Gâtinais veut accompagner le maillage territorial d'équipements sportifs et de loisirs. L'accent sera mis sur les petites structures de pratique sportive et de loisirs type city-park ou espaces de jeux etc.

Les projets de dojo à Ferrières-en-Gâtinais, de stand de tir à Amilly et de piscine à Châlette-sur-Loing considéré comme nécessaire pour la pratique de ces sports sur le territoire sont donc retenu comme prioritaire.

AXE B3 : Sport	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 22 : Équipements sportifs et de loisirs	750 000 €	750 000 €	
Mesure N° 22-2 : Équipements nautiques	170 000 €	170 000 €	
TOTAL	920 000 €	920 000 €	

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 22 : Équipement sportif et de loisirs

Création du dojo intercommunal de Ferrières-en-Gâtinais

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes des Quatre Vallées

Contenu: Étude et trayaux de construction d'un dojo intercommunal à Ferrières-en-Gâtinais

Échéancier: 2020

Montant estimatif du projet : 1 900 000 €

Taux de subvention: 20 %

Subvention régionale sollicitée : 380 000 €

Création d'un stand de tir à Amilly

Maître d'ouvrage : Agglomération Montargoise Et rives du Loing

<u>Contenu du projet</u>: L'Agglomération montargoise a décidé de créer un nouveau stand de tir à Amilly en vue de remplacer l'existant qui est obsolète et qui ne permet pas, en l'état, aux licenciés, de pratiquer leur sport de manière correcte.

Le projet consiste en la construction d'un stand de tir couvert de 10 m afin que l'école de tir propose les activités telles que carabine, pistolet à air comprimé, arbalète et initiation pour les 9-14 ans

Dépenses éligibles : Dépenses liées à la création de l'équipement

Echéancier (démarrage des travaux) : 2019-2020 Montant des dépenses éligibles du projet : 981 000 €

Taux d'intervention: 20%

Montant de la subvention: 196 200 €

Création d'un terrain multisport à Villemandeur

Maître d'ouvrage : Commune de Villemandeur

Contenu du projet: La commune de Villemandeur a la volonté de promouvoir les sports tels que le football, le basketball, le handball, le badminton, le tennis-ballon et le volley, à destination de ses habitants, notamment des jeunes.

Le projet consiste en la réalisation d'une aire de jeu hors buts 25 mètres de longueur par 15 mètres de largeur. En outre, une double piste d'athlétisme sera juxtaposée afin de permettre aux enseignants et ETAPS d'utiliser cet équipement.

Dépenses éligibles : Dépenses liées à la création de l'équipement

Echéancier (démarrage des travaux) :2019-2020 Montant des dépenses éligibles du projet : 81 345 €

Taux d'intervention : 20%

Montant de la subvention : 16 200 €

Création d'un terrain multisport à Châlette-sur-Loing

Maître d'ouvrage : Commune de Châlette-sur-Loing

<u>Contenu du proiet</u>: En lien avec le nouveau groupe scolaire situé à Vésines, la commune a décidé de construire un plateau sportif qui non seulement sera utilisé par les scolaires mais sera ouvert aux habitants de ce quartier prioritaire de la ville.

Dépenses éligibles : Dépenses liées à la création de l'équipement

Echéancier (démarrage des travaux) :2019-2020

Montant des dépenses éligibles du projet : 112 114,29 €

Taux d'Intervention: 20%

Montant de la subvention : 22 400 €

Création d'un parcours de santé à Corquilleroy

Maître d'ouvrage : Commune de Corquilleroy

Contenu du projet : La commune de Corquilleroy a la volonté de promouvoir l'activité physique et sportive afin de contribuer au blen-être de ses habitants. Aussi, le projet consiste en la création d'un parcours de santé.

Dépenses éligibles : Dépenses liées à la création de l'équipement

Echéancier (démarrage des travaux): 2020

Montant des dépenses éligibles du projet : 106 140 €

Taux d'intervention : 20%

Montant de la subvention : 21 200 €

Création d'un parcours de santé à Villemandeur

Maître d'ouvrage : Commune de Villemandeur

Contenu du projet: La commune de Villemandeur a la volonté de promouvoir l'activité physique et sportive afin de contribuer au blen-être de ses habitants. Aussi, le projet consiste en la création d'un parcours de santé avec cheminements piétonniers et installation d'appareils fitness.

Dépenses éligibles : Dépenses liées à la création de l'équipement

Echéancier (démarrage des travaux) : 2019-2020 Montant des dépenses éligibles du profet : 37 410 €

Taux d'intervention: 20%

Montant de la subvention: 7 400 €

Réfection des courts de tennis à Saint-Germaln-des-Prés

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Germain-des-Prés

Contenu : Réhabilitation des courts de tennis de la commune qui ne permettaient plus une

pratique correcte **Échéancler**: 2019

Montant estimatif du projet : 26 640 €

Taux de subvention : 20 %

Subvention régionale sollicitée : 5 300 €

Création d'une aire de jeux à Saint-Germain-des-Prés

<u>Maître d'ouvrage</u>: Commune de Saint-Germain-des-Prés <u>Contenu</u>: Implantation d'une aire de jeux aux normes

Échéancier: 2019

Montant estimatif du projet : 16 700 €

Taux de subvention: 20 %

Subvention régionale sollicitée : 3 300 €

Réhabilitation des vestiaires du stade Champfleuri à Montargis

Maître d'ouvrage : Commune de Montargis

<u>Contenu du prolet</u>: La ville de Montargis met en œuvre un programme de rénovation de ses équipements sportifs dont la rénovation des vestiaires du Champ fleuri, qui accueillent des scolaires, des clubs, ainsi que des compétitions et formations sportives.

Le projet consiste en la rénovation et mise aux normes des vestiaires, sanitaires et locaux

annexes sous la tribune du stade Champfleuri.

<u>Dépenses éligibles</u>: Dépenses liées à la réhabilitation <u>Echéancier (démarrage des travaux)</u>:2019-2020 <u>Montant des dépenses éligibles du projet</u>: 304 500 €

Taux d'intervention: 20%

Montant de la subvention : 60 900 €

Equipements sportifs et de loisirs

Sens de Faciliter les pratiques sportives et de loisirs pour tous, afin de développer le lien social, contribuer à la prévention santé, participer à l'éducation l'action régionale Association en amont des services de la Région (Direction des Sports), qui prendront Pré-requis l'attache, le cas échéant, du mouvement sportif 1. Création, démolition/reconstruction, réhabilitation d'équipements sportifs en Contenu fonction des types d'équipements et des besoins par territoire mis en lumière dans le schéma régional des équipements sportifs en cours et le cas échéant dans les schémas 2. Equipements de loisirs actifs : patinoires, aires de loisirs, city-stades, skate-park, activités de nature... EPCI, communes, associations **Maîtres** d'ouvrage **Financement** Dépenses éligibles : L'ensemble des dépenses liées à la création ou à la réhabilitation de l'équipement sportif : régional des acquisitions foncières à la livraison de l'équipement, Taux de subvention : 20% Subvention minimum 2 000 € Les équipements liés à l'Installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs): Système de chauffage utilisant majoritairement le bois. Ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), o Ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal) Dans le cadre d'un équipement sportif utilisé par les collégiens, la dépense subventionnable est forfaitairement divisée par deux Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas et dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à Ce plafond de 30 000 € est porté à 100 000 € dans le cas d'un projet privé au ravonnement avéré Modalités La Région se positionnera sur les opérations envisagées au regard du maillage existant et des besoins identifiés, notamment dans le cadre du diagnostic régional de la pratique sportive et des différents schémas sportifs locaux ou régionaux. La mixité d'usages de l'équipement sera recherchée : pratiques en club, pratiques scolaires, accès libre Pour tout projet immobilier L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux. Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées **Indicateurs** Nb d'emplois créés

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- · Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an

Equipoments nautiques

avec adaptation

THE REAL PROPERTY.		-	en mati	l'action accessit	Sens de Propose	
De sport loisirs	De santé / bien-être (bébés nageurs, gymnastique aquatique, rééducation)	D'apprentissage de la natation	pre:	accessibles en moins de 20 min, et en bon état afin de répondre aux besoins des habitants	Proposer un maillage du territoire régional en équipements nautiques ouverts toute l'année,	

Pré-requis

.

Contenu Et dans des secteurs carencés en termes d'équipement nautique couvert (absence d'équipement ou niveau de vétusté compromettant le maintien d'un équipement) Autres équipements nautiques (vocation tourisme, loisirs, équipement de plein-air) équipements hautiques Mise en œuvre du Plan piscine régional relatif à la complétude du maillage en Association en amont des services de la Région (Direction des Sports), qui prendront l'attache, le cas échéant, du mouvement sportif Ouverts toute l'année (couverts, découvrables, bassins nordiques

regional **Financement** Maitres d'ouvrage : EPCI, communes L'ensemble des dépenses liées à la création ou à la réhabilitation de l'équipement sportif : Dépenses éligibles :

Taux de subvention

30% pour les équipements relevant du Plan piscine régional

des acquisitions foncières à la livralson de l'équipement. Les SPA et les équipements ludiques sont exclus de la dépense éligible

- 20% pour les autres équipements nautiques
- Pour la piscine de Châlette sur Loing, subvention de 170 000 $\Bbb C$ correspondant à la deuxième tranche de subvention (1 tranche : 130 000 $\Bbb C$).

Subvention minimum 2 000 €

- bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent
- cas suivants (non cumulatifs) : Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des
- 0
- 0 Système de chauffage utilisant majoritairement le bois, Ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), Ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou
- Conditionnalité énergétique : En construction neuve, l'équipement doit être classé en Etiquette B (<2800 kWep/m² bassin/an)
 En réhabilitation, les travaux doivent permettre d'atteindre, après travaux, l'étiquette énergétique C (<4 000 kWhep/m² bassin/an)

Modalités

Conditionnalité sociale :

- Mise en place d'une tarification sociale Equipements permettant une mixité d'usage : scolaires, clubs, pratiques libres Conventionnement avec le lycée le cas échéant pour la mise à disposition le cas
- échéant de créneaux horaires à l'usage des lycéens Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% heures travaillées des

d'évaluation **Indicateurs**

- . . . Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées e Nb d'Ha artificialisés Nb de KWh économisés /an Nb de GES évités /an en insertion et nombre total d'heures travaillées

Axe C1: Aménagement d'espaces publics

- Mise en valeur des sites patrimoniaux et culturels comme vecteur d'image de qualité
 - Dont les espaces publics, lieu de convivialité
- Organisation du développement urbain

Sur son territoire, le PETR avec ses communes poursuit le renforcement du maillage sur les pôles de centralité, en valorisant entre autres, ses commerces et services autour d'un aménagement de qualité de ses espaces publics.

Le Schéma de Cohérence Territoriale et les Plan Locaux d'Urbanisme des EPCI ont également pointé la problématique du renforcement des centre-ville et centre-bourg comme prioritaire.

AXE C1 : Aménagement d'espaces publics	Crédits réservés Env. de base	Investissement	
Mesure N° 23 : Aménagement d'espaces publics / Village du Pays	500 000 €	500 000 €	
TOTAL	500 000 €	500 000 €	

Descriptif sommaire des projets identifiés

Aménagement du centre bourg

Maître d'ouvrage: Commune de Mormant-sur-Vernisson

<u>Contenu du projet</u>: La commune a décidé d'aménager son centre bourg dans le but de favoriser les échanges entre ses habitants et les touristes qui viennent sur le site du relais du Miel et ainsi développer l'attrait touristique de la commune.

Le projet consiste à créer des cheminements permettant la traverse du bourg avec une mise en valeur des espaces de rencontre et la reconstitution d'une trame arborée

<u>Dépenses éligibles</u>: Dépenses liées à la fiche n°23 <u>Echéancier (démarrage des travaux)</u>:2019-2020 <u>Montant des dépenses éligibles du projet</u>: 284 000 €

Taux d'intervention: 40%

Montant de la subvention : 113 600 €

Requalification du bourg et des abords de l'église

Maître d'ouvrage : Commune de St Maurice-sur-Fessard

Contenu du projet : La commune a décidé d'améliorer son attractivité avec une

requalification de ses espaces publics.

Le projet consiste à aménager des espaces publics et paysagers, des modes circulation douce afin de créer une cohérence et une continuité entre les différents espaces de rencontre de la commune : mairie, commerces, église salle des fêtes.

<u>Dépenses éligibles</u>: Dépenses liées à la fiche n°23 <u>Echéancier (démarrage des travaux)</u>:2019-2020 <u>Montant des dépenses éligibles du projet</u>: 609 000 €

Taux d'intervention: 20%

Montant de la subvention : 121 800 €

Espace de centralité

Maître d'ouvrage: Commune de Villemandeur

<u>Contenu du projet</u>: La commune a décidé de réaliser un espace public de centralité (place public et jardins) qui favorisera le lien social entre les personnes extérieures qui fréquentent les commerces et services du centre-ville.

Le projet consiste à réaliser un espace public aménagé avec cheminements, plantations et

mobilier urbain.

<u>Dépenses éligibles</u>: Dépenses liées à la fiche nº23 <u>Echéancier (démarrage des travaux)</u>:2019-2020 <u>Montant des dépenses éligibles du projet</u>: 172 000 €

Taux d'intervention: 40%

Montant de la subvention : 68 800 €

Aménagement d'un lieu public de rencontre intergénérationnel

Maître d'ouvrage: Commune d'Ouzouer-sous-Bellegarde

Contenu du projet : Aménagement d'un espace public de rencontre et de partage

intergénérationnel

Dépenses éligibles: Honoraires, acquisition et travaux d'aménagement sur le site

Echéancier (démarrage des travaux): 2020

Montant des dépenses éligibles du projet : 212 223€

Taux d'intervention: 40 %

Montant de la subvention : 84 800 €

Aménagement d'espaces publics

avec adaptation

Sens de l'action régionale

- Contribuer au renforcement du « vivre ensemble » en accompagnant l'aménagement de lieux de vie, de détente, de rencontres
- Renforcer l'animation sociale et commerciale des cœurs de villes et villages
- Valoriser les abords des espaces générant des flux touristiques

Pré-requis

Le maitre d'ouvrage devra avoir recours aux services d'un paysagiste concepteur (quel que soit le statut -libéral ou non- et le cadre de son intervention : AMO, maitrise d'œuvre, conseil amont des travaux...) et suivre ses préconisations en matière de qualité urbaine et paysagère, de perméabilité des aménagements, de préservation de la biodiversité, de sobriété énergétique conformément au cahier de recommandations régionales.

Contenu

La Région finance les espaces qui s'inscrivent dans l'une des 3 cibles suivantes :

- Les espaces publics favorisant le lien social : espaces de rencontres, de détente ou de jeux, les jardins publics des espaces centraux.
- Les espaces supports d'une animation commerciale : halles ouvertes, terrasses, voies piétonnières commerçantes, places de marché qui seraient dédiées.
- Les espaces aux abords de sites à enjeux touristiques : abords des espaces patrimoniaux qui génèrent des flux touristiques, les espaces publics des villages labellisés plus beaux villages de France, les périmètres des secteurs sauvegardés, espaces publics aux abords de la Loire à vélos (5km), sites Unesco, ...

Maitres d'ouvrage

- Communes
- EPCI
- Syndicats d'électrification

Financement régional

<u>Dépenses éligibles</u> :

- Traitement minéral des surfaces, en excluant le recours à des matériaux « pastiches ».
- Traitement végétal des surfaces
- Equipements (mobilier urbain, stationnements vélo, sanitaires publics Intégrés à un projet global...)
- Acquisition et démolition en vue de l'aménagement d'un espace public
- Enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et éclairage public Honoraires (paysagiste, coordonnateur sécurité...)
- L'espace public pourra inclure :
 - Des stationnements dans le cas d'un projet global et s'ils représentent une part limitée (moins du tiers de la superficie totale financée)
 - Des aménagements liés à des sentiers piétonniers menant à l'espace ou le traversant

Taux de subvention:

40% pour les projets dont le coût total est inférieur à 300 000 € 20 % pour les projets dont le coût total est supérieur ou égal à 300 000 €

Subvention minimum 2 000 €

Modalités

✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travallées

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb de KWh économisés /an Nb de GES évités /an

Axe C2: Foncier

- · Densification des centre-ville et centre-bourg
- Organisation du développement urbain

Le PETR en se basant sur le Schéma de Cohérence Territoriale et les Plan Locaux d'Urbanisme des EPCI pourra aider à la requalification des friches et la revitalisation des centre-ville et centre-bourg grâce à l'ouverture de ces fiches.

Par ailleurs, la Ville de Montargis s'inscrit dans le dispositif « Action Cœur de Ville » depuis 2018

AXE C2 : Fonder	Crédits réservés Env. de base	Investissement	
Mesure N° 23-1 : Requalification des friches urbaines	-		
Mesure N° 23-5 : Revitalisation des centre- ville et centre-bourg	111 300 €	111 300 €	
TOTAL	111 300 €	111 300 €	

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 23-5: Revitalisation des centres-villes et centres-bourgs

Création d'une liaison piétonnière entre la rue Dorée et la place de la pêcherie à Montargis

Maître d'ouvrage : Commune de Montargis

<u>Contenu du projet</u>: la ville de Montargis a comme ambition d'aménager un espace architectural remarquable et mettre en valeur un des plus beaux sites de l'hyper-centre, le quartier de la Pêcherie avec une amélioration de la qualité et du confort des bâtiments (façades).

Le projet consiste à créer une liaison piétonnière entre la rue Dorée et la place de la Pêcherie, traversant les bâtiments existants et enjambant le bras du Loing au débouché de la chute d'eau de l'ancien moulin

<u>Dépenses éligibles</u>: Dépenses liées à la fiche n°23 <u>Echéancier (démarrage des travaux)</u>:2019-2020 <u>Montant des dépenses éligibles du projet</u>: 556 800 €

Taux d'intervention: 20%

Montant de la subvention: 111 300 €

RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN & RURAL Axe C2 : Foncier



Requalification de friches urbaines

Sens de l'action régionale

En cohérence avec les objectifs du SRADDT :

- Maitriser l'étalement urbain afin de :
 - Limiter l'artificialisation des sols
 - Préserver la trame verte et bleue et les espaces agricoles
 - Ralentir les émissions de GES par diminution des déplacements
 - Diminuer les coûts de VRD liés à l'étalement

Améliorer la qualité paysagère et architecturale des espaces urbains

Contenu

- 1. Acquisitions et études préalables
- 2. Investissements liés au recyclage foncier :

La phase de recyclage foncier (proto-aménagement) est définie comme étant celle qui permet de rendre des terrains et immeubles utilisables pour d'autres affectations que celles qui étaient les leurs auparavant. Elle permet au terrain de retrouver une valeur d'usage. Elle inclut les travaux de démolition des superstructures, de fondations, de réseaux divers, le terrassement et le pré-verdissement voire le paysagement des sites concernés par la requalification urbaine, ainsi que les travaux de dépollution des sols et bâtiment (désamiantage...) quand ils ne peuvent être mis à la charge du pollueur (sites orphelins, pollueurs non solvables ou en liquidation ...)

NB : La phase de recyclage foncier est suivie d'une phase de revalorisation définie comme celle qui permet de redonner aux sites correspondants une nouvelle attractivité vis-à-vis d'investisseurs, d'occupants ou d'utilisateurs. Elle permet au terrain de retrouver une valeur d'échange monétaire, une valeur urbaine.

Son financement régional pourra être le cas échéant étudié selon la nature des investissements au titre des cadres de référence correspondant (ex : zone d'activités économique, espace public, réhabilitation de bâtiments en fonction de la destination finale du bâtiment...).

Maitres d'ouvrage

EPCI, communes, délégataires

Financement régional

Taux de subvention : 40 % (ramené à 25% en cas de mobilisation d'autres dispositifs régionaux)

Subvention minimum 2 000 €

Modalités

- ✓ Production d'une note sur les scénarios d'évolution du site après « remise à niveau »
- ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travallées

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées

RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN & RURAL



Revitalisation des centre villes et centre bourgs

Sens de l'action régionale

- Renforcer l'attractivité du centre-ville pour favoriser le lien social et la dynamique touristique le cas échéant
- Favoriser les démarches globales en faveur de la dynamisation des centres urbains qui renforcent différentes fonctions urbaines (logements, commerces, espaces publics, activités économiques, services au public...)
- Accompagner les solutions adaptées au tissu urbain : reconquête du bâti existant, renouvellement urbain...

Prérequis

 Disposer d'un programme urbain global et partenarial sur le centre-ville conçu par une ingénierie qualifiée (urbanistes...)

Contenu

Ingénierie externalisée pour construire un projet urbain global du centre-urbain

Reconquête du « foncier » :

- Acquisitions foncières/immobilières destinées à la démolition
- Démolitions
- Reconquête de friches (selon le cadre de référence 23-1)

Aménagement :

- Aménagement d'espaces publics (selon les modalités du cadre de référence 23)
- Viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux

Renforcement de l'attractivité du bâtl existant :

- Acquisition-réhabilitation de logements sociaux (selon les modalités des cadres de référence 24 voire 24-1 acquisition-réhabilitation pour des meublés pour jeunes)
- Réhabilitation thermique de logements sociaux selon le cadre de référence 27

Dynamisation commerciale

- Intervention publique sur le commerce de proximité (selon cadre de référence 21) ou pour créer des boutiques éphémères
- Développement d'outils numériques nouveaux et collectifs pour rendre visible l'offre commerciale, artisanale ou alimentaire (mobilisation du dispositif A VOS ID)

Solutions alternatives à la voiture (cadre de référence 30-1)

Réintroduction d'activités économiques ou sociales

Expérimentation/lancement de tiers lieux (mobilisation du dispositif A VOS ID)

Maîtres d'ouvrage

Communes, EPCI, SEM, EPFL, Organisme HLM...

Financement régional

- Ingénierie externalisée : 80 %
- · Acquisitions foncières, immobilières: 40 %
- Viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux : 30 %
 Subvention minimum 2 000 €

Modalités

- Présentation du projet global (note technique et plan)
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés

Axe C3: Habitat/Logement

- Organisation du développement urbain
 - Susciter de nouvelles formes d'habitat plus compactes et moins consommatrices d'espaces en privilégiant la reconquête du tissu existant
 - Soutenir la création d'une offre nouvelle répondant aux besoins
- Rénovation des quartiers d'habitat social et des hébergements pour les personnes en difficultés
- Engagement en faveur de la transition énergétique et accompagnement de la réhabilitation énergétique de l'habitat et des équipements

Des actions spécifiques aux logements seront donc prévues dans le cadre du futur Plan Climat Air Énergie Territorial pour rénover et construire des bâtiments durables à l'échelle du bassin de vie.

AXE C3 : Habitat/Logement	Crédits réservés Env. de base	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 24 : Acquisition- Réhabilitation			
Mesure N° 25 : Construction neuve	490 000 €	490 000 €	
Mesure N°26 : Aménagement de quartiers d'habitat durable	. •		
Mesure n°25-1 : Maison d'accueil pour personnes handicapées vieillissantes	12 000 €	12 000 €	
Mesure N° 27 : Rénovation thermique du parc public social	498 000 €	498 000 €	
Mesure N° 28 : Rénovation thermique du parc locatif privé	-	-	
TOTAL	1 000 000 €	1 000 000€	

Projets recensés auprès des ballleurs

Les bailleurs sociaux gèrent un parc immobilier important qui nécessite une rénovation thermique. Suite un appel à projet auprès des bailleurs du territoire, les projets suivants ont été identifiés :

Date	Porteur	Nb de logt	Communes	Objet	Subvention prévisionnelle
2019	VALLOGIS	12	Montcresson	Rénovation thermique de 12 logements situés La Bonne Dame 1 - 1 à 8 place du Gâtinais et 16-18-20-22 rue de la Bonne Dame (groupe n° 103)	24 000 €
2019	VALLOGIS	97	Montargis	Rénovation thermique de 97 logements situés 27-31 rue de la Chaussée groupe "Lorraine" - (groupe n° 77)	194 000 €
2019	VALLOGIS	23	Montárgis	Rénovation thermique de 23 logements situés Les Tanneurs, 3-5-7-9-11 rue du Château (agglo de Montargis) (groupe n° 129)	46 000 €
2020 à 2021	VALLOGIS	17	Châlette-sur- Loing	Rénovation thermique de 17 logements situés ZAC Château Blanc 3ème tranche - 8-10 rue Saint-Just (agglo de Montargis) (groupe n° 1062)	34 000 €
2020 à 2021	VALLOGIS	25	Châlette-sur- Loing	Rénovation thermique de 25 logements situés Louise Michel - 2 allée Louise Michel (agglo de Montargis) (groupe n° 387)	50 000 €
2020 à 2021	VALLOGIS	24	Montargis	Rénovation thermique de 24 logements situés Cité de la Forêt, 3-4 place Robert Dubois (agglo de Montargis) (groupe n° 407)	48 000 €
2020 à 2021	VALLOGIS	12	Lorris	Rénovation thermique de 12 logements situés 43-45-47-49-51-53-55-57-59-61-63- 65 rue de la Paix (groupe n° 1070)	24 000 €
2020 à 2021	VALLOGIS	11	Bellegarde	Rénovation thermique de 11 logements situés Terre du Château - 1-3-5 place d'Havixbeck, 31-33-34-36-38-40 rue Jacques de l'Hospital (groupe n° 312)	22 000 €
2020 à 2021	VALLOGIS	11	Bellegarde	Rénovation thermique de 11 logements situés Terre du Château - 10-12-14-16-18- 20-22-24-26-28-30-32 rue Jacques de l'Hospital (groupe n° 313)	22 000 €
2020 à 2021	VALLOGIS	13	Bellegarde	Rénovation thermique de 13 logements situés 4-6-8-10-12-14-16-18-20-22 allée Mozart et 2-4-6 impasse Beethoven (groupe n° 1062)	26 000 €
2020 à 2021	VALLOGIS	21	Montargis	Rénovation thermique de 21 logements situés Résidence La Vigerie, 5-5b-6 boulevard des Remparts (agglo de Montargis) (groupe n° 217)	42 000 €
2019	LOGEMLOIRET	. 9	Courtenay	Construction de 9 logements (5 PLUS - 4 PLAI) situés route de Sens	30 000 €
2019	LOGEMLOIRET	25	Châlette-sur- Loing	Construction de 25 logements (18 PLUS - 7 PLAI) situés rue Gambetta (agglo de Montargis)	71 000 €
2019	LOGEMLOIRET	6	Châlette-sur- Loing	Acquisition en VEFA de 6 logements (4 PLUS - 2 PLAI) situés rue Lazare Carnot (agglo de Montargis)	18 000 €
2019	LOGEMLOIRET	25	Amilly	Construction de 25 logements (20 PLUS - 5 PLAI) situés route de Châtillon (agglo de Montargis)	65 000 €

2019	LOGEMLOIRET	12	Châlette-sur- Loing	Construction de 12 logements (9 PLUS - 3 PLAI) situés rue Mermoz (agglo de Montargis)	33 000 €
2019	LOGEMLOIRET	10	Corquilleroy	Construction de 10 logements (7 PLUS - 3 PLAI) situés rue des Mollus (agglo de Montargis)	29 000 €
2019	LOGEMLOIRET	26	Corquilleroy	Construction de 26 logements en VEFA (20 PLUS - 6 PLAI) situés rue des Molius 2 (agglo de Montargis)	70 000 €
2019	LOGEMLOIRET	9	Saint-Maurice- sur-Fessard	Construction de 9 logements (7 PLUS - 2 PLAI) situés rue de la Mairie (agglo de Montargis)	24 000 €
2019	VALLOGIS	15	Châlette-sur- Loing	Construction de 15 logements (10 PLUS - 5 PLAI) situés rives du Solin	45 000 €
2019	VALLOGIS	15	Dordives	Construction de 15 logements (10 PLUS - 5 PLAI) situés centre-bourg	45 000 €
2020	VALLOGIS	18	Сероу	Construction de 18 logements (12 PLUS - 6 PLAI) situés Le Château	54 000 €
2020	VALLOGIS	1	Сероу	Construction d'un logement (1 PLUS) situé 1 rue Saint-Antoine	2 000 €
2020	VALLOGIS	4	Conflans-sur- Loing	Construction de 4 logements (3 PLUS - 1 PLAI) situés rue du Pressoir	11 000 €
2020	VALLOGIS	4	La Selle-en- Hermoy	Construction de 4 logements (3 PLUS - 1 PLAI) situés Centre Bourg	11 000 €

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 25-1:

Maison d'accuell pour personnes handicapées vieillissantes MARPA de Corbeilles

Maître d'ouvrage : Association de gestion de la MARPA « La résidence Gâtinaise »

Contenu du projet : Aménagement des espaçes communs pour la sécurité, la lutte contre

la perte d'autonomie et la rencontre intergénérationnelle <u>Dépenses éligibles</u>: Aménagement des parties communes

Echéancier (démarrage des travaux) :2019-2020 Montant des dépenses éligibles du projet : 31 185 €

Taux d'intervention: 40%

Montant de la subvention : 12 500 €

MAILLAGE URBAIN ET RURAL / LOGEMENT SOCIAL Susciter une offre nouvelle adaptée aux enjeux du développement durable



Acquisition-réhabilitation en vue de la création de logements locatifs publics sociaux

Sens de l'action régionale

- Soutenir la création de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative.
- Favoriser l'intervention dans le bâti existant afin de limiter l'étalement urbain
- Rendre attractifs des logements potentiellement délaissés, rendus vacants par leur inadaptation à la demande.

Sont visés :

- > Les logements économes en énergie
- La mixité sociale
- > L'emploi dans le bâtiment

Contenu

Acquisitions et réhabilitations de logements locatifs sociaux

Maitres d'ouvrage

Communes, EPCI, organismes HLM

Financement régional

- Logement PLUS : Taux de 20 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation
- Logement PLAI: Taux de 30 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation



- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent
- bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
 Le taux de subvention régionale peut être majoré de 10 points en cas de :

o Système de chauffage utilisant majoritairement le bois,

- o Ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (classe énergétique A en rénovation).
- Ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles.
 - Subvention minimum 2 000 €

Modalités

 ✓ Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires
 ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

Mixité

- 20 % de PLA I par programme à partir de 5 logements, avec au moins un PLAI dès deux logements produits
- 30 % de PLA I par programme, avec un minimum de 2 PLA I par programme sur communes SRU déficitaires

La Région a toutefois la possibilité de déroger sur demande motivée du maitre d'ouvrage pour tenir compte du contexte local.

Performance énergétique

Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m²/an après travaux à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux.

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an
- Nombre de logements réhabilités
- Nombre de logements en PLUS ou PLA I
- Classe énergétique après travaux des logements financés

Construction de logements locatifs publics sociaux

Sens de l'action régionale

Soutenir la production de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative avec une priorité donnée aux opérations s'inscrivant dans le tissu urbain pour limiter les extensions urbaines. Sont visés :

- > Les logements économes en énergie
- > La mixité sociale
- > L'emploi dans le bâtiment

Contenu

Construction de logements locatifs sociaux ou acquisitions en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA)

Maitre d'ouvrage

Organismes HLM

Financement régional

- ➤ Logements très sociaux (PLA I) : forfait de 5 000 €
- ➤ Logements sociaux (PLUS) : forfait de 2 000 €

• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.



- La subvention régionale peut être doublée en cas de :
 - Système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
 - Ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf),
 - Ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

Modalités

- ✓ Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires
- ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

Garantir la mixité sociale de programmes en intégrant :

- 20 % de PLA I par programme à partir de 5 logements, avec au moins un PLAI dès deux logements produits
- 30 % de PLA I par programme, avec un minimum de 2 PLA I par programme sur communes SRU déficitaires

La Région aura la possibilité d'adapter cette règle sur demande motivée du maitre d'ouvrage pour tenir compte du contexte local.

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nombre de logements neufs construits
- Nombre de logements en PLUS ou PLA I
- Performance énergétique des logements

MAILLAGE URBAIN ET RURAL

Axe C3: HABITAT - LOGEMENT

Susciter une offre nouvelle adaptée aux enjeux du développement durable

25-1

Aménagement des parties communes de la MARPA de Corbeilles

Cadre spécifique

Objectifs

- Développer une offre de logement permettant l'accueil de personnes dépendantes par un accueillant habilité.
- Offrir aux personnes âgées ou handicapées une alternative au maintien à domicile et à l'accuell en EHPAD.
- Faire face à l'augmentation des handicaps et des pertes d'autonomie engendrée par l'allongement de l'espérance de vie
- Permettre la pratique d'activité dans les parties communes et l'accueil intergénérationnelle

Contenu

Dépenses liées à l'aménagement des parties communes de la MARPA

Maîtres d'ouvrage

Association de gestion de la MARPA de Corbeilles

Financement régional

Taux 40%

- Intervention uniquement sur les zones collectives (espace détente, restauration, salle de loisirs ou de gymnastique douce, salon de coiffure et d'esthétique, bibliothèque, etc.)
- Intervention sur l'habitat (logement d'appartement ou maison) exclue

Modalités

- Entretien courant exclu
- Note situant l'opération dans son contexte sur le territoire et sur le fonctionnement de la structure (mode de gestion, les tarifs, la qualification, l'encadrement prévus, ...)

Pour tout projet immobilier



- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique C après travaux**
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :

- o Système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- o Ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
- Ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

- Nombre d'heures réalisées en insertion et nombre d'heures travaillées au total
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an

Aménagement de quartiers d'habitat durable accueillant du logement social (en renouvellement urbain)

Sens de l'action régionale

La Région entend stimuler et accompagner le développement de quartiers d'habitat durable qui doivent préfigurer la ville de demain en articulant l'ensemble des objectifs suivants :

- ✓ Proposer des logements pour tous, participant à la mixité sociale
- ✓ Offrir une mixité de fonctions (habitat, espaces économiques, lieux de loisirs et de détente...)
- ✓ Proposer des formes urbaines compactes et présentant une diversité et une innovation architecturale
- ✓ Limiter l'usage de l'automobile
- ✓ Encourager des aménagements urbains respectueux de l'environnement et de la biodiversité et favorisant une gestion économe des ressources
- S'inscrire harmonieusement dans le tissu urbain existant (aménager « un morceau de ville »)
- ✓ Mettre en place une concertation de la population tout au long du processus.
- ✓ Optimiser les ressources existantes : humaines, paysagères, historiques

Prérequis

Association de la Direction de l'Aménagement du territoire en amont de l'élaboration du projet

Justification du besoin en logement social

La localisation du quartier :

- Reconquête d'une friche urbaine
 Ou
- Dent creuse en centre bourg ou centre-ville
 Out
- Quartier en proximité immédiate de gares ferroviaires (dans un rayon d'un km autour d'une gare)

Contenu

- ✓ Ingénierie : frais d'AMO, de maltrise d'œuvre, d'animation de la concertation.
- ✓ Acquisitions foncière et immobilière, dépollution, démolition et aménagement

Maitres d'ouvrage

Collectivités ou aménageurs

Financement régional

✓ Ingénierie : 50 % du coût



- Acquisitions, dépollution, démolition et aménagement : 30 %, au prorata de la surface de foncier du quartier dédiée au logement social (PLAI, PLUS, PSLA)
- ✓ Bonification de 10 points dans le cas du recours à un système de chauffage bois pour l'ensemble des équipements et logements prévus au programme.

Dans la limite de 500 000 € de subvention régionale par opération et sur la base d'un bilan faisant apparaître les recettes issues de la vente du foncier à un prix compatible avec le marché local. Cette aide est cumulable avec le soutien accordé aux organismes HLM s'agissant de la création de logements sociaux.

Modalités

Recours à une équipe pluridiscipilnaire réunissant des compétences liées à l'architecture, l'urbanisme et l'environnement (paysage, biodiversité, énergle...). L'association des acteurs du bâtiment (bailleurs, promoteurs...) est également à rechercher.

- Une concertation adaptée au contexte et aux habitants est organisée à chaque étape de la vie du projet
- La Région s'appuiera sur une grille d'analyse intégrant les critères suivants :
 - Mixité sociale et fonctionnelle (part des logements sociaux...)
 - Qualité urbaine et compacité (densité bâtie...)

- Préservation et valorisation de la biodiversité (prise en compte de la TVB, gestion différenciée des espaces publics...)
- Encourager l'infiltration des eaux de pluie sur place (revêtements perméables...)
- Faciliter le tri des déchets et leur valorisation sur site
- Inciter le recours aux modes doux de déplacement
- Garantir la sobriété énergétique (éclairage public économe, conception bioclimatique, développement des ENR, recours à des MBS...)
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

- Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées
- · % de logements sociaux, dont PLAI
- Densité bâtie
- Performance énergétique prévisionnelle moyenne des logements
- Linéaire de voies prévues pour les circulations douces

Rénovation thermique du parc public social

Sens de l'action régionale

- Diminuer l'émission de gaz à effet de serre (diminution fixée dans le PCER à 45 % pour les bâtiments résidentiels d'icl 2020)
- Réduire les consommations énergétiques et diminuer la quittance de loyers pour le locataire
- Renforcer l'attractivité des logements pour éviter leur désaffection
- Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie

Contenu

Travaux de rénovation thermique du parc HLM énergivore

Maitres d'ouvrage

Organismes HLM

Financement régional

Climit Chergin	×	u	٨.	ú	ı		
Climit Erlengte	d	Ρı			١.	r	
Erlengin	ς			in.	п	r	
	Æ		эtц	抻	r	۰	

Montant forfaltaire de base	2 000 € /logement	•
Bonifications:		
Consommation d'énergie inférieure à 80kwh/m²/an	+ 5	00 € /log
Installation d'un poêle à bois	+10	00€ /log
Utilisation d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles	+ 10	00 € /log
Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.		

Modalités

- Les travaux doivent permettre :
- Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m²/an après travaux, à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux
- à défaut un gain de 100 Kwh/m²/an et classe énergétique C après travaux
- L'organisme HLM doit justifier d'une baisse d'au moins 10% de la quittance globale dans le cas où le loyer augmente (sont appréclés les évolutions de loyer et de dépenses énergétiques)
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nombre de KWh économisés /an
- Nombre de GES évités /an
- Nombre de logements rénovés
- · Pourcentage moyen de diminution de la quittance globale

MAILLAGE URBAIN ET RURAL / LOGEMENT Lutte contre la précarité énergétique



Rénovation thermique du parc locatif privé

Sens de l'action régionale

- Diminuer l'émission de gaz à effet de serre (diminution fixée dans le PCER à 45 % pour les bâtiments résidentiels d'ici 2020)
- Réduire les consommations énergétiques et maintenir l'attractivité des logements
- Diminuer la quittance de loyers pour le locataire
- Améliorer la qualité et le confort des logements
- Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergle

Contenu

Accompagnement des dispositifs locaux de type OPAH, PIG... permettant le financement des travaux de rénovation thermique du parc locatif privé énergivore,

Maitres d'ouvrage

Communes ou leurs groupements dans le cadre d'opérations programmées type OPAH, PIG bénéficiant d'une intervention de l'ANAH.

La Région fléchera son intervention sur les travaux engagés par les propriétaires bailleurs.

Financement régional

Montant forfaitaire de 2 000 € par logement

Bonifications cumulatives de 500 € dans les cas suivants :



- Consommation d'énergle inférieure ou égale à 80 kwh/m²
- Installation d'un poêle à bois

Modalités

- Logements conventionnés
- Les travaux doivent permettre
- L'atteinte de la classe C après travaux conjuguée àun galn minimum de 100 kwh/m²/an

- Nombre de KWh économisés /an
- Nombre de GES évités /an
- Nombre de logements rénovés
- Nombre de logements atteignant l'étiquette B après travaux
- Nombre de bâtiments atteignant la classe C après travaux conjugués à un gain de 100 kwh/m²/an

Axe C5: Mobilité durable

- Renforcement de l'accessibilité régionale, départementale et locale et l'amélioration du report modal
- · Favoriser les modes collectifs et les modes doux

La Région soutiendra l'aménagement des abords des gares de Montargis, de Dordives et de Ferrières-en-Gâtinais pour améliorer le rabattement en modes collectifs et doux.

La Région soutiendra également la réalisation du réseau intercommunal de pistes cyclables de l'agglomération

La promotion de l'usage du vélo et des alternatives à la voiture individuelle sur le territoire en priorisant les villes-pôles intermédiaires.

Les besoins de mobilité sont importants dans le secteur rural avec un territoire peu dense mais présentant une réelle attractivité résidentielle. Néanmoins, les offres alternatives à la voiture sont insuffisantes, ne facilitant pas le report modal et laissant à l'écart les personnes non motorisées sur le territoire.

Par ailleurs, le Bilan carbone® territoire réalisé en 2012 préalablement au PCET pointe le transport comme première source d'émissions de gaz à effet de serre du territoire (37 %).

Le schéma local de mobilité du Pays Gâtinals adopté en 2015 décline un programme d'action sur différents volets, à savoir : l'amélioration de l'offre en transport en commun (routiers et ferroviaires), l'aménagement d'espaces publics partagés et de la voirie, le développement du covoiturage et des modes actifs, le développement du télétravail, etc. Le document met en exergue l'importance de l'animation et de la communication pour accompagner les initiatives et les changements de pratiques.

Afin de capitaliser les informations sur les offres existantes et de faciliter l'émergence de nouveaux services sur le territoire, une plateforme territoriale de mobilité à l'échelle du bassin de vie de Montargis a été créée en 2017 avec l'appui de l'ADEME dans le cadre d'un Contrat d'Objectif Territorial Énergie Climat. Son animation repose sur deux postes, un coordinateur et un conseiller en mobilité. Ces postes font l'objet de demandes de subvention dans le présent contrat.

Des actions de communication et de sensibilisation sont menées auprès de la population (information sur l'offre existante, information sur le coût réel de la voiture, promotion du covoiturage, etc.) et auprès des acteurs du territoire (associations et entreprises).

Des actions sont en cours comme la mise en place de Rezo Pouce (autostop organisé), celle d'un Diagnostic de Mobilité Individualisé et une expérimentation concernant le télétravail.

L'enveloppe dédiée au vélo utilitaire prendra en compte prioritairement les projets en adéquation avec les orientations du schéma local de mobilité et celles des schémas en cours de définition au sein de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing. Les axes présentant un intérêt à la fois pour l'utilitaire et pour le loisir – tourisme seront également prioritaires.

AXE C5 : Mobilité durable	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnem ent
Mesure 30 : Vélo utilitaire	340 000 €	340 000 €	
Mesure 30-1 : Alternative à la voiture individuelle	30 000 €	30 000 €	-
Mesure 30-2 : Pôle multimodale du lycée Durzy	120 000 €	120 000 €	-
Mesure 30-5 : Schéma Local de Mobilité du Pays Gâtinais	100 000 €	10 000 €	90 000 €
TOTAL	590 000 €	500 000 €	90 000 €

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 30 : Vélo utilitaire

Poursuite du déploiement du réseau cyclable de l'agglomération

Maître d'ouvrage : Agglomération Montargoise Et rives du Loing

Contenu du projet : En lien avec l'axe structurant de la véloroute, il s'agit de compléter

l'offre de pistes cyclables sécurisées et continues.

<u>Dépenses éligibles</u>: Dépenses liées à la fiche n°30 <u>Echéancier (démarrage des travaux)</u>: 2019-2020-2021 <u>Montant des dépenses éligibles du projet</u>: 435 000 €

Taux d'intervention: 40%

Montant de la subvention : 174 000 €

Mesure 30-1: Alternative à la voiture individuelle

Mise en place de Rezo Pouce - autostop organisé

Maître d'ouvrage : PETR du Montargois-en-Gâtinais

Contenu du projet: Rezo Pouce est un système d'autostop organisé, créé par la SCIC Rezo Pouce. Rezo Pouce permet des déplacements selon le lieu et l'horaire souhaité sans contrainte de recherche d'un covolturage à l'avance jugé plus astreignant. Cette action de développement local répond à une logique globale d'écomobilité sur le territoire. La mise en œuvre de Rezo Pouce passe par l'implantation de panneaux d'arrêt et d'une communication spécifique.

<u>Dépenses éliaibles</u>: mise à disposition du concept (convention de 3 ans), aménagement,

équipements et signalétique spécifique, communication

Echéancier (démarrage des travaux): 01/06/2018 (pour 3 ans)

Montant des dépenses éligibles du projet : 44 000 €

Taux d'intervention : 50 %

Montant de la subvention : 22 000 €

Mesure 30-2 Pôle multimodal lycées Durzy et Château-Blanc

Pôle multimodal lycées Durzy et Château-Blanc

Maître d'ouvrage : Agglomération Montargoise Et rives du Loing

Contenu du projet : Au cœur du projet du projet urbain du PRU du Plateau, deux lycées, le lycée général et technique Durzy et le lycée professionnel du Château-Blanc sont présents, séparés par le complexe sportif du Château-Blanc qui accueille non seulement les scolaires mais aussi un public s'y rendant pour des manifestations sportives et culturelles de grande envergure.

Aussi, leur présence engendre des flux importants tant au niveau des voltures, des bus qu'au niveau des piétons et des cyclistes. Bien que ces équipements soient desservis par des lignes urbaines, scolaires du réseau Amelys et interurbaines du réseau Rémi et par des aires de stationnement pour les voitures devant les deux lycées, les conditions d'accueil ne sont pas satisfalsantes. Aussi, l'amélioration et la sécurisation de ces dessertes sont des enjeux pour l'agglomération montargoise vis-à-vis des usagers.

Dépenses éligibles : Étude MOE et travaux d'aménagements de 5 arrêts

Echéancier (démarrage des travaux) : 2019-2020 Dépenses éligibles : Dépenses liées à la fiche n°30-2 Montant des dépenses éligibles du projet : 300 000 €

Taux d'intervention: 40%

Montant de la subvention : 120 000 €

Mesure 30-5 : Schéma Local de Mobilité du PETR Gâtinais montargois

Poste de coordinateur de la Plateforme Territoriale de Mobilité

Maître d'ouvrage : PETR du Montargois-en-Gâtinais

<u>Contenu du projet</u>: Le coordinateur assure l'animation générale de la Plateforme Territoriale de Mobilité et la gestion des différents partenariats associés. Il est en charge de préfigurer les différentes expérimentations initiées dans le cadre de la Plateforme (ex. déploiement de Rezo Pouce, Diagnostic Mobilité Individualisé, etc.)

Dépenses éligibles : salaires et charges

Echéancier (démarrage des travaux): 01/03/2019 (pour 2 ans)

Montant des dépenses éligibles du projet : 80 000 €

Taux d'intervention : 50 %

Montant de la subvention : 40 000 €

Poste de conseiller mobilité de la Plateforme Territoriale de Mobilité

Maître d'ouvrage : PETR du Montargois-en-Gâtinais

<u>Contenu du projet</u>: Le conseil assure la sensibilisation et le conseil des cibles de la Plateforme notamment les habitants et les entreprises. Il réalise ainsi l'animation des expérimentations (ex. animation Rezo Pouce, ateliers collectifs et conseils individuels dans le cadre du Diagnostic Mobilité Individualisé, etc.) et l'accompagnement des entreprises à travers les Plans de Mobilité Entreprise.

Dépenses éligibles : salaires et charges

Echéancier (démarrage des travaux): 01/02/2019 (pour 3 ans)

Montant des dépenses éligibles du projet : 105 000 €

Taux d'intervention : 50 %

Montant de la subvention : 52 500 €

Vélo utilitaire

Sens de l'action régionale

- Structurer une offre de réseaux de déplacement de proximité à vélo pour constituer une alternative à l'utilisation de la voiture, notamment dans les pôles de centralité
- Favoriser le développement d'un usage régulier du vélo dans les déplacements quotidiens en accompagnant l'offre de services
- Réduire l'utilisation de la voiture pour les déplacements utilitaires et augmenter la part modale du vélo parmi les différents modes de déplacements

Contenu

- Enquête déplacement, étude d'opportunité et de faisabilité,
- Acquisitions foncières, étude de maîtrise d'œuvre et aménagements cyclables en site propre et en site partagé sur voirie
- Mobilier, signalétique spécifique, aménagement et équipements pour stationnement sécurisé,
- Acquisition de vélos,
- Développement de services (vélo stations, maison du vélo, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable etc.)
- Supports de communication et de promotion

Maitres d'ouvrage

Communes, EPCI

Financement régional

40%

Subvention minimum 2 000 €

Modalités

- Présentation d'un projet cartographié d'aménagement cyclable global, à l'échelle communale ou intercommunale, localisant les pôles générateurs de flux, précisant l'existant et les principes d'aménagement retenus (contre-sens, bande ou piste cyclable, zone 30 ...) dans une loglque d'intermodalité (connexion à la gare, à la desserte Rémi ...)
- ⇒ Accord du gestionnaire de voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage
- ⇒ Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication
- ⇒ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificiallsés
- Linéaire à vocation utilitaire aménagé

Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture

Sens de l'action régionale

- Réduire l'utilisation de la voiture individuelle
- Augmenter la part modale du covoiturage et de l'auto-partage parmi les différents modes de déplacements
- Accompagner les initiatives locales (pédibus, covolturage spontané, etc.)

Contenu

- Etude stratégique mobilité réalisée un cabinet spécialisé
- Etudes de faisabilité de systèmes de déplacements alternatifs
- Plate-forme de covolturage ou d'autopartage
- Initiatives liées au transport collectif à traction animale
- Actions de communication et de promotion (supports de communication, plateforme, système d'auto-partage...)
- Aménagements divers favorisant les alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture (acquisitions foncières, étude de maîtrise d'œuvre, équipements, aires dédiées au covoiturage, signalétique, cheminements autres que vélo utilitaire, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable, ...)

Maitres d'ouvrage

- EPCI/PETR, communes
- Associations

Financement régional

- Etudes: 80%
- Investissements: 40%
 Subvention minimum 2 000 €

Modalités

- La Région se prononcera au cas par cas sur l'éligibilité des projets au vu si besoin d'une étude d'opportunité du projet
- Accord du gestionnaire de la voierie s'il n'est pas maître d'ouvrage
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appei à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

<u>Communication</u>: Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- · Nb d'Ha artificialisés

MAILLAGE URBAIN ET RURAL MOBILITÉ



Pôle multimodal Lycées Durzy et Châtean-Blane

Objectifs

- Adapter ce lieu d'échanges aux flux des voyageurs
- Favoriser le développement des transports collectifs et faciliter les échanges intermodaux sur le site du pôles, travail sur les modes de déplacements
- · Améliorer l'accessibilité pour tous et par les différents modes de transport
- Contribuer au projet global d'aménagement et de développement du quartier du Plateau

Contenu

- Etude de maîtrise d'œuvre
- Travaux liés à l'aménagement de 5 arrêts

Maitre d'ouvrage

- Agglomération Montargoise

Financement régional

- Etudes: 40%
- Investissements: 40%

Modalités

- Accord du gestionnaire de la voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

- Nombres d'usagers
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nombre d'interconnexions lignes urbaines, scolaires et interurbaines
- Nb d'Ha artificialisés

Schéma local de mobilité du PETR du Montargois-en-Gâtinais

Cadre spécifique

Réduire l'utilisation de la voiture individuelle pour les déplacements internes Objectifs au territoire Renforcer la connaissance des offres alternatives à la voiture individuelle existantes sur le territoire Promouvoir l'utilisation des modes alternatives à la voiture individuelle Augmenter la part modale du covoiturage et de l'autopartage parmi les différents modes de déplacements Accompagner les initiatives locales (pédibus, covoiturage spontané, etc.) Structurer une offre de réseaux de déplacement de proximité de transport en commun pour constituer une alternative à l'utilisation de la voiture, notamment à destination des pôles de centralité Mise en place d'une plateforme territoriale de mobilité : Contenu sensibilisation et animation en faveur des mobilités alternatives scolaires, entreprises, administrations, covoiturage, ateliers citoyens, etc. création et animation d'un réseau territorial pour faciliter le partage d'expérience entre les acteurs locaux, réalisation de campagne d'information et de sensibilisation sur le covolturage, collecte et diffusion des annonces de covolturage, animation d'un réseau de relais sur le territoire du Pays, enquêtes de déplacement. accompagnement des plans de déplacements communaux, des plans de déplacements d'établissement scolaire, des plans de mobilité entreprise Aménagement et équipements en faveur des mobilités alternatives : Acquisitions foncières, étude de maîtrise d'œuvre et aménagements pour le développement de pôles multimodaux ciblés par le schéma local de aménagement, équipements et signalétique spécifique (pédibus, covoiturage spontané, autres initiatives préconisées dans le schéma local de mobilité), Réalisation d'une étude sur le développement du télétravall, Supports de communication et de promotion Maitres PETR, Communautés de communes, communes, associations. d'ouvrage. 50 % investissements découlant du schéma local de mobilité **Financement** 50 % actions de communication et de promotion régional 50% des frais de postes 80 % pour les études Avis du gestionnaire de voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage Modalités Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication La Région se prononcera au cas par cas sur l'éligibilité des projets Pour l'animation de la plateforme mobilité, fourniture d'un rapport d'activités annuel et détaillé. Nb d'emplois créés Indicateurs Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'évaluation d'heures travaillées Nb d'Ha artificialisés Évolution de l'offre Évolution de la fréquentation Nombre et types d'équipement desservi Nombre et types de nouveaux services mis en place

ACTION TRANSVERSALE TRANSITION ECOLOGIQUE

Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de
Solidarité Territoriale
Préservation des espaces naturels remarquables et la restauration des connexions entre les
grands ensembles de milieux naturels
☐☐Finaliser la Trame Verte et Bleue et l'élaboration du programme d'actions afférent :
 □ la réalisation des actions préconisées dans l'étude TVB; □ la mise en œuvre de pratiques de gestion urbaine et d'aménagement intégrant la
biodiversité en milieux urbains
☐ l'amélioration de la connaissance locale de la biodiversité ;
le soutien aux actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement auprès de
publics divers en lien avec les sites existants.
Engagement en faveur de la transition énergétique
- Accompagner la réhabilitation énergétique des équipements publics
- Soutenir le développement des énergies renouvelables et la réduction des Gaz à Effet
de Serre
En prévision du futur Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du PETR, la Région, dans ses
Interventions, sera attentive :
à l'utilisation des éco matériaux et des matériaux biosourcés dans les projets publics,
aux systèmes de chauffage des bâtiments publics utilisant majoritairement le bois ou
la géothermie. En effet, outre la biomasse, la géothermie présente un potentiel notable dans
le bassin de vie.

			13	Crédits réservés	Invest.	Fonct.
Mesure « territo	N°30-6 ires en tra	Expérimentations on »	de	20 000 €		20 000 €
TOTAL				20 000 €		20 000 €



TRANSITION ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES



Soutenir les expérimentations de « territoires en transition »

Sens de l'action régionale

- réduire la consommation d'énergie d'origine fossile et les émissions de CO2 ;
- favoriser la relocalisation de l'économie (alimentation, énergies renouvelables, ...);
- renforcer les liens, les solidarités et la coopération entre l'ensemble des acteurs du territoire, dans une démarche de démocratie permanente.
- Favoriser l'émergence d'initiatives visant à augmenter la capacité d'adaptation des territoires face aux différentes crises et à mobiliser collectivité, acteurs et citoyens pour répondre aux défis économique, social et écologique.

Prérequis

- Adhérer au mouvement des Villes et Territoires en Transition.
- Participer aux travaux du réseau régional « Oxygène le lab des initiatives » pour contribuer à la capitalisation des expériences et des pratiques inspirantes.

Contenu

Actions locales menées dans une approche globale, transversale et ascendante, visant à mettre en cohérence l'ensemble des stratégies d'un territoire liées à la transition écologique et associant les acteurs autour d'une démarche de co-construction :

- Ingénierle internalisée ou externalisée liée à l'élaboration ou à l'animation de stratégies territoriales de transition
- Accompagner la mise en œuvre de ces stratégies.

Maître d'ouvrage

Commune, EPCI, PETR, Syndicat de Pays, Syndicat mixte de PNR ou Syndicat mixte portant le SCOT, Etablissement Public, association.

Financement régional

- 80 % pour les études stratégiques.
- 50 % pour l'animation.
- Mise en œuvre d'un plan d'action découlant de la stratégie : financement au cas par cas en fonction de la nature des opérations

Modalités

- S'agissant des prestations externalisées à caractère stratégique, la Région est associée à la rédaction des cahiers des charges et au choix des prestataires.
- S'agissant des prestations internalisées confiées à un chargé de mission thématique, le financement ne peut concerner un poste permanent au sein d'un EPCI. Il est limité à une période de 3 ans non renouvelable.

Indicateurs d'évaluation

 Le territoire définit dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie, les indicateurs d'évaluation (en termes d'empreinte écologique, d'inclusion sociale, d'allmentation...) qu'il s'engage à renseigner.

ACTION TRANSVERSALE STRATÉGIE RÉGIONALE BIODIVERSITÉ

Thématique D

- Préservation des espaces naturels remarquables et la restauration des connexions entre les grands ensembles de milieux naturels
- Finaliser la Trame Verte et Bieue et l'élaboration du programme d'actions afférent :
- la réalisation des actions préconisées dans l'étude TVB;
- la mise en œuvre de pratiques de gestion urbaine et d'aménagement intégrant la biodiversité en milieux urbains
- l'amélioration de la connaissance locale de la biodiversité;
- le soutien aux actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement auprès de publics divers en lien avec les sites existants.

Le PETR entend sur la durée du contrat mettre en œuvre les actions issues de la trame verte et bleue validée en 2014 comme la réalisation de supports de communication et de sensibilisation à destination des acteurs du territoire (agriculteurs, forestiers, personnels chargés de l'entretien des dépendances vertes et des espaces verts, etc.), la fédération des acteurs du territoire pour l'amélioration des connaissances sur la TVB et la protection des réservoirs et corridors majeurs. Cet objectif sera relancé grâce à une animation dédiée (mise à disposition d'un agent de l'AME à 20 %)

Pour la 1ère fois, des projets d'agroforesterie seront accompagnés. Cette méthode de production répond à plusieurs objectifs : qualité de l'eau et des sols, adaptation au changement climatique à l'échelle de la parcelle pour limiter les pertes de rendement, maintien de la biodiversité sur la parcelle et création de corridors écologiques, qualité paysagère, etc. Cette expérimentation, dont le PETR sera pilote, permettra d'accompagner les agriculteurs pour le changement de pratique.

L'AME s'est engagée dans un projet « Territoire engagé pour la nature », à ce titre, des porteurs de projets pourront émerger au fur et à mesure du contrat. Un partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturel a également vu le jour, le PETR soutiendra les projets du CEN et aidera au montage de dossier pour le CRST. Dans le cadre de ses politiques « Climat » et « Protection de la ressource en eau », le PETR souhaite continuer à accompagner les changements de pratiques agricoles et les investissements liés.

AXE D : Déclinaison locale de la stratégie régionale pour la biodiversité	Crédits réservés	Investisse ment	Fonctionn ement
30-6 Territoire en transition	20 000 €	-	20 000 €
31 - Trame Verte et Bleue	550 900 €	550 900 €	
31-1 Jardins collectifs	20 000 €	20 000 €	
32 Trame verte et bleue Gestion alternative des espaces publics	50 000-	50 000-	1704
33 - Agir pour la biodiversité domestique	20 000 €	20 000 €	
34 - Matériels agricoles permettant la pratique favorable à la biodiversité et à l'eau	127 000 €	127 000 €	
TOTAL	787 900 €	767 900 €	20 000 €

Projets pressentis:

Mesure nº34:

- o EARL de la Peyriague Acquisition de matériel (bineuse et houe rotative) en AB
- o GAEC de l'Authentique terrien Acquisition de matériel (bineuse) en AB
- o GAEC de la Petite Brosse Acquisition de matériel (bineuse) en AB







Trame verte et blene : études et aménagements

Sens de l'action régionale

- Favoriser la circulation des espèces par la structuration d'un réseau de corridors écologiques sur les territoires en cohérence avec le SRCE et les trames vertes et bleues locales
- Maintenir et développer la biodiversité régionale
- Favoriser l'appropriation des enjeux de biodiversité

Contenu

Opérations permettant notamment la mise en œuvre de la stratégie et du programme d'actions de la TVB du territoire

- > Ingénierie permettant :
 - L'élaboration d'études stratégiques
 - L'animation d'un programme d'actions en faveur de la biodiversité ou nécessaire à l'émergence ou à l'accompagnement de projets
 - L'amélioration de la connaissance (exemple : IBC)
 - Les études destinées à approfondir formuler des préconisations (ex : diagnostic biodiversité agricole)
- > Aménagements permettant :
 - La création, la restauration ou la préservation de corridors écologiques (haies, boisements, arbres isolés, mares, bandes enherbées, plantations agroforestières...)
 - L'accueil d'espèces animales ou végétales : espèces sauvages ou agricoles dont l'accueil favorise la biodiversité du site (nichoirs, équipements pastoraux pour l'entretien des milieux naturels par le pâturage)
 - La sensibilisation des publics via des projets pédagogiques de découverte des milieux, ou via l'aménagement de lieux dédiés (type maison de la nature)

Maîtres d'ouvrage

EPCI, communes, syndicats mixtes, associations, SEM, structure agricole collective, exploitants agricoles, chambre d'agriculture (...)

Financement régional

Subvention minimum 2 000 €

Etudes: 80%

Animation, communication: 50%

Aménagements:

- Exploitants agricoles : 40% (subvention maximum 30 000 € 2 000 € pour les diagnostics biodiversité dans les exploitations agricoles)
- Structures agricoles collectives : 50% (subvention maximum de 100 000 €)
- Communes, EPCI, associations: 80% maximum

La subvention maximum est de 30 000 € pour les projets en maîtrise d'ouvrage privée individuelle et de 100 000 € pour les projets en maîtrise d'ouvrage privée collective.

Modalités

- Les diagnostics biodiversité d'exploitations agricoles et les IBC peuvent être financés s'ils sont externalisés ou réalisés en régie par une association ou une chambre consulaire maître d'ouvrage
- Si les actions proposées s'inscrivent dans le périmètre d'un site Natura 2000, celles-ci doivent être conformes aux préconisations du DOCOB.
- Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication du Conseil régional
- ➤ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées

- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nombre de KWh économisés /an
- Nombre de GES évités /an
- Surface (en km²) et linéaire (en km) de corridors écologiques maintenus
- Surface (en km²) et linéaire (en km) de corridors écologiques créés





Jardins collectifs, solidaires ou partagés

Cadre spécifique

Objectifs -	 Sensibiliser aux enjeux environnementaux et à la promotion de la santé (diététique, exercice physique, etc.) Tisser du lien intergénérationnel entre les différents publics : enfants, adolescents, adultes Favoriser l'insertion de personnes en difficultés sociales et professionnelles
Contenu	Action de préservation, de création, d'extension et de promotion de jardins
Maîtres d'ouvrage	Collectivités, associations
Financement régional	40%
Modalités	 Engagement dans une démarche de gestion 0 pesticide La règlementation nationale et européenne en vigueur est appliquée pour le cumul d'aide public Note précisant le fonctionnement, notamment l'animation, du lieu et l'intérêt du projet en matière de sensibilisation à l'environnement et/ou d'insertion Dans le cas de support de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication au Conseil régional
Indicateurs d'évaluation	 Nb d'emplois créés• Nombre d'heures travalllées en insertion et nombre total d'heures travaillées Surface (en km²) et linéaire (en km) de corridors écologiques maintenus Surface (en km²) et linéaire (en km) de corridors écologiques créés Surface de jardins concernés Nombre de personnes impliquées dans un jardin partagé Nombre de personne en insertion grâce au jardin de solidarité



Trame verte et Blene : Gestion alternative des espaces publies

Sens de l'action régionale

- Réduire l'impact des pratiques des collectivités sur la biodiversité
- Améliorer les pratiques de gestion favorables à la biodiversité (exemplarité)
- Diminuer la consommation d'intrants sur les espaces publics

Contenu

Acquisition de matériels prioritairement ceux définis dans le cadre du plan de gestion permettant de répondre aux enjeux suivants (liste indicative):

Economie d'eau

- Arrosage économe : gestion informatisée,
- Matériel de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts

Limitation des phytosanitaires

- Techniques alternatives au désherbage chimique (mécanique, thermique)

Gestion extensive des surfaces enherbées

- Débroussailleuse
- Animaux (ovin, bovin, caprin) ...

Taille douce de haies

Lamier, tête de coupe à couteaux (entretien annuel), fourche à griffes...

Gestion et recyclage des déchets verts

Broyeurs, aménagement de plateforme de compostage

Frais d'études :

Plan de désherbage communal, plan de gestion différenciée des espaces verts, Objectif Zéro Pesticide

Frais de communication auprès de la population portant sur la gestion alternative des espaces publics

Maîtres d'ouvrage

Communes, EPCI, syndicats mixtes et intercommunaux, associations

Financement régional

Subvention minlmum 2 000 €

Taux d'intervention

Matériels, acquisition d'animaux : 40%

Etude, frais de communication auprès de la population : 80%

- Nb d'emplois créés
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an
- · Volume de pesticides économisé
- · Volume d'eau économisé
- · Economies financières générées
- Impact sur l'emploi ou sur l'organisation des services





Biodiversité domestique

avec adaptation

Sens de l'action régionale

- Préserver la diversité génétique des espèces domestiques régionales
- Pérenniser les races en voie de disparition par la maîtrise de la dérive génétique et de la consanguinité
- Valoriser un élément d'identité patrimoniale régionale
- Pour l'opération vergers communaux/locaux :
- Sauvegarder les variétés locales et régionales d'arbres fruitiers
- Favoriser la sensibilisation des habitants à la biodiversité domestique de leur village. Les variétés sauvegardées pourront être ultérieurement diffusées chez des pépiniéristes locaux et commercialiser auprès des particuliers. Certaines variétés pourraient également participer à l'amélioration qualitative de la production commerciale.

Contenu

Actions allant dans le sens de la stabilisation d'une variété ou d'une race à la valorisation économique et pédagogique dans le cadre de démarches individuelles ou collectives : études, frais de communication, matériels, animaux, collecte de semences, vergers conservatoires...

Pour l'opération vergers communaux/locaux :

-créer des vergers communaux à vocation scientifique ou /et pédagogique. Au sein des vergers dits « scientifiques » devront être Implantées des espèces locales ou régionales d'arbres fruitiers. Ces vergers ont pour vocation première de multiplier et diffuser le patrimoine génétique et les souches de variétés fruitières. D'autres vergers dits « pédagogiques » seront conçus plus spécifiquement à des fins pédagogiques pour permettre notamment l'accueil de scolaires mais aussi de la population.

-valoriser la transmission de savoir-faire et de techniques autour de l'entretien des arbres.

Maîtres d'ouvrage

Exploitants agricoles, structures agricoles collectives, associations, conservatoires, communes, établissements publics

Financement régional

- Etudes, animation, communication: 50%
- <u>Investissements</u>
 - 25%: exploitants agricoles individuels, privés Bonification de 10 points pour:
 - nouvel installé depuis moins de 5 ans,
 - ou exploitants en agriculture biologique,
 - ou maitrise d'ouvrage collective (regroupement d'au moins 4 exploitations)
 - ... dans la limite de 40%
 - o 50%: associations, collectivités, établissements publics
 - La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 30 000 € maximum pour les exploitants agricoles individuels et de 100 000 € maximum pour les structures collectives.

Modalités

Attestation de Certification AB le cas échéant

Pour l'opération vergers communaux/locaux

-Les opérations devront répondre à un cahier des charges défini conjointement entre le territoire et les associations de Croqueurs de pommes du PETR (sections Bocage Gâtinais et Terroirs Sud Gâtinais) en 2012

-Dans le cadre de vergers dits « pédagogiques », le dossier devra préciser les moyens d'animation, les modalités de fonctionnement du site et celles concernant l'accueil du public - Un plan de gestion du verger devra être mis en place (entretien, etc.)

- Nb d'emplois créés
- Nb de vergers créés



Trame verte et bleue : Matériels agricoles permettant des pratiques favorables à la biodiversité et à l'eau

	favorables à la biodiversité et à l'eau
Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans : Le régime d'exemption « Aides à la protection de l'environnement » Ou Le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	- Réduire l'Impact des pratiques agricoles sur la biodiversité et l'eau - Diminuer la consommation d'Intrants sur les espaces agricoles
Contenu	Acquisition de matériels permettant de répondre aux enjeux sulvants : - Pratiques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires : Matériel de lutte mécanique contre les adventices (bineuses, désherbineuses, herses étrilles, houes rotatives), matériel de lutte thermique (bineuses à gaz, matériels spécifiques pour l'implantation de couverts herbacés « entre rangs »), animaux de trait. - Techniques douces d'entretien des haies et d'éléments arborés : Lamiers, têtes de coupe à couteaux - Protection de la faune : effaroucheurs - Economie d'eau Installation de récupération et stockage des eaux de pluie de toitures pour des usages exclusivement agricoles (abreuvement des animaux, arrosage sous serre)

Maîtres d'ouvrage

Exploitants agricoles individuels ou structures collectives

Financement régional

25%: exploitants agriçoles individuels

- Bonification de 10 points pour :
 - nouveaux installés (depuis moins de 5 ans),
 - ou exploitants en agriculture biologique,
 - ou structures collectives,

... dans la limite de 40%

80%: associations

La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 30 000 € maximum. Pour les exploitants agricoles individuels et de 100 000 € maximum pour les structures collectives.

ACTION TRANSVERSALE PLAN CLIMAT REGIONAL ENERGIE CLIMAT

Thématique E

- Engagement en faveur de la transition énergétique
 - Accompagner la réhabilitation énergétique des équipements publics
 - Soutenir le développement des énergies renouvelables et la réduction des Gaz à Effet de Serre

En prévision du futur Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du PETR, la Région, dans ses interventions, sera attentive :

- à l'utilisation des éco matériaux et des matériaux biosourcés dans les projets publics,
- aux systèmes de chauffage des bâtiments publics utilisant majoritairement le bois ou la géothermie. En effet, outre la biomasse, la géothermie présente un potentiel notable dans le bassin de vie.

Le PETR est engagé depuis 2010 dans une démarche volontaire de Plan Climat Énergie Territorial (PCET), qui a fait l'objet d'un soutien à travers les Contrats Régionaux précédents.

L'évaluation du PCET 2014-2020 et la mise en place du nouveau PCAET vont permettre de renforcer les démarches actuelles. Dans ce cadre, il apparaît des plus opportuns de maintenir un partenariat fort avec des structures comme la Région et l'ADEME.

Pour rappel, le PCET 2014-2020 comprend 6 orientations stratégiques :

- Orientation A : Assurer l'animation du Plan Climat Énergie Territorial sur le territoire ;
- Orientation B : Rénover et construire des bâtiments durables à l'échelle du Gâtinais ;
- Orientation C : Permettre une mobilité et un urbanisme durables sur le territoire ;
- Orientation D : Développer une production et une consommation responsables sur le territoire ;
- Orientation E : Promouvoir une agriculture et une sylviculture durables et capables de s'adapter au changement climatique ;
- Orientation F : Produire localement l'énergie de demain sur le territoire.

Des actions très concrètes ont d'ores et déjà été réalisées sur le territoire. Le plan isolation du contrat précédent a ainsi permis de rénover un grand nombre de bâtiments communaux (mairies, écoles, salles polyvaientes, etc.), avec une forte réduction des émissions de gaz à effet de serre et une économie certaine dans la consommation d'énergie de ces bâtiments. Le territoire a également initié une des premières Plateformes Territoriales de Rénovation Énergétique de la Région Centre-Val de Loire en 2014 et la première Plateforme Territoriale de Mobilité en 2017.

Afin de concrétiser les actions définies dans son PCET et dans le futur PCAET, il est primordial de maintenir un Axe E très important dans le Contrat Régional de Solidarité Territoriale et des engagements comme les Contrats d'Objectifs Territoriaux avec l'ADEME.

AXE E : Déclinaison locale du Plan Climat Énergie Régional	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 35 : Plan isolation régional des bâtiments publics	2 015 100 €	2 015 100 €	
Mesure N° 35-2 : Bonification climat-énergie ⁽²⁾	196 000 €	196 000 €	-
Mesure N°35-3 : Éclairage public	750 000 €	750 000 €	
Mesure N° 35-6 : Véhicules électriques	-		-
Mesure N° 36 : Filière Bois énergie	100 000 €	100 000 €	-
Mesure N° 36-3 Animation PCET	40 000 €	-	40 000 €
Mesure N° 36-4 : Géothermie sur sonde verticale	150 000 €	150 000 €	·
TOTAL	3 251 100 €	3 211 100 €	40 000 €

(2) : Bonification énergie-climat

L'enveloppe réservée est destinée à bonifier de 10% les projets de bâtiments dans les cas suivants

- utilisation d'un système de chauffage au bois

très faible consommation d'énergie inférieure à la réglementation (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation)

intégration d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal) y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles.

Projets pressentis:

Plan isolation régional des bâtiments publics :

Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais	Isolation des bâtiments de l'école élémentaire de Ladon
Amilly	Rénovation du groupe scolaire du Clos Vinot
Amilly	Rénovation de la mairie protocolaire
Bellegarde	Isolation de la salle des fêtes
Bellegarde	Isolation de la micro-crèche
Châlette-sur-Loing	Isolation du Foyer Marlin
Châlette-sur-Loing	Isolation du Centre Technique Municipal
Сероу	Isolation du groupe scolaire
Dordives	Isolation de la bibliothèque
Dordives	Rénovation de l'école de musique et du foyer des anciens
Douchy-Montcorbon	Isolation d'un cabinet médical
Ferrières-en-Gâtinais	Rénovation du groupe scolaire de la Cléry
Montargis	Réaménagement espaces création de classes, bibliothèque et restaurant scolaire à l'école Pasteur
Montbouy	Isolation de la mairie
Nesploy	Isolation d'une salle polyvalente
Noyers	Isolation d'une salle polyvalente
Saint-Hilaire-les- Andrésis	Isolation de l'école primaire
Villevoques	Rénovation et isolation d'un logement communal

Rénovation de l'éclairage public :

Agglomération Montargolse Et rives du loing	Rénovation éclairage public des voiries communautaires
Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais	Rénovation de l'éclairage public
Amilly	Rénovation éclairage public
Dordives	Rénovation de l'éclairage public

Filière Bois-énergie :

BAPTISTE Frédéric à Dammarie-sur-Loing	Acquisition d'un combiné-scie
SAS BOURGEOIS	
ENERGIE	Acquisition d'un matériel de débardage
à Noyers	





Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs

Sens de l'action régionale

- Diminuer de 40% les émissions de GES des bâtiments et leur consommation énergétique (objectif PCER)
- Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement des collectivités et des associations
- Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie

Prérequis

Le maître d'ouvrage doit faire réaliser une étude thermique (selon le cahier des charges régional) du bâtiment intégrant une attestation de classe énergétique avant travaux et une attestation de classe prévisionnelle après travaux précisant que le bouquet de travaux retenu par le maître d'ouvrage <u>et effectivement mis en œuvre</u> correspond à la classe énergétique visée

Les collectivités regroupées (EPCI, groupements d'EPCI, syndicat mixte ...) sont encouragées à porter un marché à bons de commande selon le cahier des charges régional afin de faciliter la réalisation de ces prestations, éligibles au financement régional. Le service d'un Consell en Energie Partagé permettra d'optimiser le suivi de cette prestation.

Contenu

CHAMPS D'APPLICATION

Tout le patrimoine des collectivités et des associations : école, restaurant scolaire, bâtiments administratifs de la mairie, ateliers municipaux, salle des fêtes, salle associative, équipements sportifs, logement locatif...

DEPENSES ELIGIBLES

- Etude thermique selon cahier des charges régional
- Dépenses d'Isolation et de ventilation
- Travaux induits par l'isolation et la ventilation (qui n'auraient pas étés nécessaires si les travaux n'avaient pas été réalisés), hormis les éléments de « remise en état / finitions » (peintures, carrelage...). »

Concernant les ouvrants (fenêtres, portes, volets...) : PVC exclu.

Maîtres d'ouvrage

EPCI, Communes, Associations

Financement régional

Subvention minimum 2 000 €

50% des dépenses éligibles



Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.

Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :

- o Système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- o Ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
- Ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Modalités

Les bâtiments doivent faire l'objet d'une utilisation significative (minimum 50 jours/an)

- Les travaux doivent permettre l'atteinte de la classe énergétique B, ou à défaut, progression minimale de 100 Kwh/m²/an conjuguée à l'atteinte de l'étiquette C après travaux
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une dause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travallées
- L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de piscine est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette C (<4000 kWhep/m²bassin/an) et pour les projets de construction de piscine à l'atteinte de l'étiquette B (< 2800 kWhep/m²bassin/an)
- La ventilation étant indissociable d'un projet d'isolation, la Région ne financera les travaux que s'il est prévu une ventilation adaptée des locaux
- Systèmes de type CTA (Centrale de Traitement de l'Air) : dans le cas de ces systèmes qui assurent le chauffage et la ventilation, si la part liée à la ventilation ne peut être définie, on considèrera que celle-ci représente 50% du coût total de l'équipement. La subvention portera alors sur cette partie.
- Production d'eau chaude thermodynamique couplée à la ventilation : dans le cas de ces systèmes qui assurent la production d'eau chaude et la ventilation, la part liée à la ventilation sera découplée de la part liée à la production d'eau chaude sanitaire (ballon). La subvention portera alors sur la partie liée à la ventilation.

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an





Eclairage Public

Sens de l'action régionale

- Objectif de réduction de la consommation en énergie et d'émission de gaz à effet de serre (- 40 % en 2020) sur le territoire régional exprimé dans le Plan Climat Energie Régional
- Suppression et remplacement de matériels énergivores (lampes à vapeur de mercure) et de luminaires de type « boule »
- Contribution à la préservation de la trame noire

Prérequis

Réalisation d'un audit « Edairage Public » comprenant une description des installations et des préconisations d'économies d'énergies (changement de lampe, réducteur de tension/intensité...) et précisant les préconisations concernant la trame noire

Contenu

Equipements éligibles au Certificat d'Economie d'Energie en vigueur, dans le cadre d'un projet de rénovation globale du réseau d'éclairage (Extension de réseaux exclue)

Il s'agit de supprimer et remplacer les matériels énergivores, par exemple :

- luminaires (dont crosses et mats)
- horloges astronomiques
- rénovation d'armoire d'éclairage rendue nécessaire par la technologie employée
- système de variation de la puissance

Maître

Commune, EPCI syndicats d'électricité ou d'énergie.

Financement

d'ouvrage

régional

Taux de subvention: 30 %

Subvention minimum 2 000 €



Bonification de 10~% lorsque le maitre d'ouvrage s'engage à une extinction nocturne entre 23~% heures et 5~% heures du matin.

Modalités

- Le projet devra permettre de réduire à minima par 2 les consommations d'énergie par rapport à la situation initiale
- Le remplacement d'un point lumineux par une solution de même puissance n'est pas éligible
- Attestation de justification du respect des préconisations du diagnostic
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb de KWh économisés / an
- Nb de GES évités / an
- Nombre de points lumineux traités





Agir en faveur de la mobilité durable « Véhicules électriques »

Cadre spécifique

Objectifs	 Développer une flotte de véhicules propres pour diminuer les émissions de GES issu du secteur des transports Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement des collectivités Améliorer la qualité de l'aire en diminuant les émissions à l'échappement
Contenu	 Acquisition de véhicules afin de réduire les émissions : voiture électrique, vélo électrique, Travaux d'installation et acquisition des points de recharge pour les véhicules électriques. Frais de communication auprès de la population et des agents des collectivités territoriales :
	- Diffusion de l'information sur les offres de transport existantes - Sensibilisation des agents à la mobilité alternative - Informer les solutions de covoiturage
Maîtres d'ouvrage	Communautés de communes, Communes, Communautés d'agglomération, Syndicat mixte
Financement régional	Forfait de 2 000 € 80 % des dépenses liées à la communication
Modalités	Sous réserve que l'énergie utilisée provienne des énergies renouvelables
Indicateurs d'évaluation	Nb de GES évités /an Nb de véhicules financés Nb de bornes installées Economies de carburant réalisées /an





Filière Bois énergie (de la production, à la distribution)

Régime d'aide

L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015.

L'aide aux entreprises s'inscrit dans le cadre de :

- Régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME
- Ou régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale
- Ou à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)

Sens de l'action régionale

- Structurer les filières bois énergie locales émergentes
- Favoriser une gestion durable et concertée de la ressource forestière et bocagère
- Stimuler l'émergence de la demande « bois »
- Renouveler la ressource bols

Contenu

PRODUCTION : Pour mémoire, biodiversité pour le financement de plantations

TRANSFORMATION: matériels permettant de couper, déchiqueter, transformer la matière première pour la production de bois bûche ou bois déchiqueté: lamiers, déchiqueteuses, broyeurs, cribleurs (calibrage), machine à fabriquer des granulés ...

STOCKAGE – CONDITIONNEMENT: Dalles/plateformes, aires de stockage couvertes, matériels de manutention, ponts bascule, outils spécifiques ou matériels nécessaires pour le séchage ..., matériels spécifiques pour le conditionnement des plaquettes ou des granulés.

DISTRIBUTION: Caissons souffleurs pour le transport et la livraison des produits

Maîtres d'ouvrage

Collectivités, structures collectives agricoles ou forestières (SCIC, CUMA...), exploitants agricoles, entreprises, associations

Financement régional

Collectivités, associations : 40% (30 000 € de subvention maximum si l'association est adossée à une unité économique)

Exploitants agricoles: 40% - 30 000 € de subvention maximum

Entreprises: 35%

Structures collectives agricoles ou forestières (SCIC, CUMA...): 40% - 100 000 € de

subvention maximum

Subvention minimum 2 000 €

Modalités

Les dispositifs sectoriels seront mobilisés en priorité quand lis existent.

Tout demandeur devra:

- Adhérer aux chartes de qualité concernées : Charte bois bûche, Charte bois déchiquetée,
 Charte qualité bois énergie ... ;
 - Préciser l'impact environnemental et économique sur le territoire ainsi que les acteurs mobilisés autour de la démarche (structuration de la filière attendue)
 - Transformer, stocker, conditionner, distribuer (selon les cas) uniquement du bois :
 - Issus de massifs forestiers ou de bocage de proximité (région Centre-Val de Loire et départements voisins)
 - Et soumls à plan de gestion-Bois certifiés FSC et PEFC (80% à minima du volume traité)

- Nb d'emplois créés
- Nb d'emplois confortés
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an





Animation du Plan Climat Énergie Territorial

	2000000	
Objectif	Appo	Apporter l'ingénierie nécessaire pour :
	-	Accompagner les acteurs du territoire (habitants, scolaires, entreprises,
	0	collectivités, etc.) dans la transition énergétique
	-	Informer et sensibiliser les acteurs du territoire aux problématlques du climat,
	0	de l'air et de l'énergie
	-	Diffuser auprès des acteurs du territoire les initiatives « climat, air et énergie »
	Ψ	et construire un cadre commun de réflexion sur le territoire
	-	Améliorer la connaissance du territoire concernant le climat, l'air et l'énergie
	٠,	Accompagner les projets citoyens liés à la transition énergétique

ומואסחווורבי בררי

Maîtres d'ouvrage	PETR du Montargois-en-Gâtinais
Financement régional	- Taux maximum de 50%
Modalités	- Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication

Nb d'emplois créés.
 Nb de KWh économisés /an
 Nb de GES évités / an
 Nb de personnes concernées par chaque outil de communication
 Nb de projets citoyens accompagnés

. . .



Géothermie sur sondes verticales

Sens de l'action régionale

- Objectif du SRCAE : diminuer de 40% les émissions de GES des bâtiments en 2020 et porter la part des énergies renouvelables dans la production d'énergie finale régionale à 23% en 2020, (11% en 2014)
- Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement relatives au chauffage et rafraichissement du patrimoine des collectivités et des associations
- Développer l'emploi local, la montée en compétences de la filière géothermie
- Stimuler la demande « géothermie sur sonde », énergie renouvelable sous exploitée en région Centre-Val de Loire

Prérequis

Réalisation d'une étude thermique simplifiée (selon outil et cahier des charges régional) du bâtiment mesurant les conséquences sur la performance énergétique après travaux (en réhabilitation, atteinte de l'étiquette énergétique B ou à défaut étiquette C conjuguée à un gain de 100 kwh/m²/an).

Cette étude et attestation de performance, qui peuvent être réalisées par un bureau d'étude thermique ou par un installateur qualifié (exemple : RGE-QualiPAC), devront être vérifiées par le service de conseiller en énergie partagé ou, à défaut, par l'animateur régional géothermie (mission Géoqual).

Contenu

BATIMENTS ELIGIBLES : tout type de bâtiments (construction, rénovation ou dans le cadre d'une réfection des équipements de chauffage et/ou rafraichissement)

DEPENSES ELIGIBLES

- Etude thermique simplifiée selon cahier des charges Régional
- Pompe à chaleur géothermique présentant un COP nominal B0/W35 supérieur à 4 (NF PAC)
- Sondes géothermiques ou corbeilles géothermiques et matériaux annexes
- Collecteurs
- Raccordement à la pompe à chaleur
- Mise en glycol
- Emetteurs basse température, dont création du réseau de distribution réversible
- Matériels d'instrumentation de suivi énergétique

Maîtres d'ouvrage

Communes, EPCI, associations, bailleurs sociaux

Financement régional

50% des dépenses éligibles

Modalités

- Dans le cas d'un bâtiment existant, il doit présenter une performance correspondant à la classe énergétique B, ou à défaut, progression minimale de 100 kWh/m²/an conjuguée à l'atteinte de l'étiquette énergétique C après travaux
- L'installation doit prévoir une instrumentation selon cahier des charges régional

- Nb de kWh économisés /an
- Nb de GES évités /an
- · Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Pulssance thermique installée en kwh
- Longueur de sonde posée en mètres

Synthèse de projets pour lesquels il est demandé une date d'effet antérieure à celle du contrat

Axe	Projet	Porteur	Date d'effet
AZ : Accuell des entreprises	Territorial	3080	1° revrier 2019
A3 : Economie agricole	Acquisition de matériel en AB	CUMA de Varennes	1er janvier 2019
	Stockage à la ferme en AB	EARL La Groue	1er janvier 2019
	Stockage à la ferme et acquisition de matériel en AB	EARL PERON	1 ^{er} avril 2019
	Acquisition de matériel en AB	GAEC de la Petite Brosse	1er avril 2019
	Développement d'un point de vente de volailles à la ferme - vente directe	BARNAULT Pascal	1 ^{er} mai 2019
	Développement d'un point de vente de volailles à la ferme - vente directe	CHEVALLIER Bruno	1er mars 2019
	Développement d'un atelier de transformation laitière bovin&caprin - vente directe	DE WILDE Francine	1°r décembre 2018
	Acquisition d'un pressoir à cidre et jus de pomme en AB - vente directe	DUCARDONNET Alexandre - Ferme des Petites Vallées	1er janvier 2019
	Développement d'un atelier de transformation laitière asin en AB – vente directe	EARL Lédanès	1er février 2019
	Création d'un abattoir de volailles à la ferme - vente directe	EARL les Volailles des Fontaines	1er janvier 2019
	Création d'un atelier de maraichage en AB - vente directe	GUITARD Charlène	1 ^{er} mars 2019
	Développement d'un atelier de maraichage - vente directe	ISLAM Manirul – Plat Net Green	1er avril 2018
	Développement d'un atelier de maraichage en AB - vente directe	LOMBARD Aurélien – Les jeunes pousses de Cortrat	1ª janvier 2019
	Création d'un atelier de maraichage en AB - vente directe	NOILOU Sylvain - Les jardins de la Mine d'or	1er novembre 2018
	Création d'un atelier de maraichage en AB - vente directe	SAMPÉ Guillaume – De la fourche à la fourchette	1 ^{er} janvier 2019
	Développement d'un atelier de production de petits fruits en AB - vente directe	SALEMKOUR Massila - Les Petits fruits du Gâtinais	1er janvier 2018

	Création d'un atelier de pâtes à la ferme - vente directe	SAS Graines au vent	1 ^{er} janvier 2019
	Plan Territorial Agricole et Alimentaire	PETR du Montargois- en-Gâtinais	1 ^{er} décembre 2018
	Maisons éclusières de Nargis	CC4V	1 ^{er} janvier 2019
B1 : Services à la population	Animatrice CLS	PETR	1er janvier 2019
	Cabinet de télémédecine	Association de télémédecine	1er janvier 2019
	Accueil périscolaire et isolation Clos Vinot Amilly		1 ^{er} Juin 2019
	Accueil périscolaire Vésines Châlette-sur- Loing		1 ^{er} février 2018
	Accueil périscolaire Saint-Maurice-sur- Fessard		1er octobre 2018
B3 : Sport	Stand de tir AME Piscine Châlette-sur- Loing		1 ^{er} janvier 2019 1 ^{er} avril 2017
	Piste cyclable Paucourt	11	1er janvier 2019
	Réfection des courts de tennis	Saint-Germain des- Prés	1er janvier 2019
	Aménagement d'une aire de jeu	Saint-Germain des- Prés	1 ^{er} janvier 2019
C1 : Aménagement des espaces publics	Aménagement d'un lieu public de rencontre intergénérationnel	Ouzouer-sous- Bellegarde	1 ^{er} février 2019
	Aménagement des espaces communs	MARPA de Corbeilles	1er août 2019
C5 : Mobilité durable	· ·	Ferrières-en-Gâtinais	1er septembre 2018
3	Postes de la plateforme de mobilité	PETR	1 ^{er} février 2019
	Mise en place de Rezo-Pouce	PETR	1 ^{er} juin 2018
D : Biodiversité	Entretien des zones humides	Conservatoire des Espaces Naturels	1 ^{er} février 2019
	Acquisition de matériel (bineuse et houe rotative) en AB	EARL de la Peyriague	1er septembre 2019
	Acquisition de matériel (bineuse) en AB	GAEC de l'Authentique terrien	1er juin 2019
	Acquisition de matériel (bineuse) en AB	GAEC de la Petite Brosse	1er avril 2019
E : Climat énergle	Rénovation du groupe scolaire du Clos Vinot	Amilly	1er juin 2019
	Isolation de la salle des fêtes	Bellegarde	1er mai 2018

Isolation de la micro- crèche	Bellegarde	1er mai 2018
Isolation du Foyer Marlin	Châlette-sur-Loing	1er septembre 2018
Isolation d'un cabinet médical	Douchy-Montcorbon	1er août 2019
Réaménagement de l'école Pasteur	Montargis	1er janvier 2019
Isolation d'une salle polyvalente	Nesploy	1er septembre 2019
Rénovation et isolation d'un logement communal	Villevoques	1er janvier 2019
Rénovation éclairage public des voiries communautaires	Agglomération Montargoise Et rives du loing	1 ^{er} janvier 2019
Rénovation de l'éclairage public	Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais	1er septembre 2018
Acquisition d'un combiné-scie	BAPTISTE Frédéric	1er avril 2019
Acquisition d'un matériel de débardage	SAS BOURGEOIS ENERGIE	1er avril 2019
Création d'un réseau de chaleur avec géothermie	Saint-Maurice-sur- Fessard	1er octobre 2018